



**NEOLIFE**<sup>®</sup>  
SOLUTIONS CONSTRUCTIVES

Société anonyme au capital de 7.142.194,94 €  
Siège social : 304 RN 6 – Bâtiment Avalon 2, 69760 Limonest  
753 030 790 RCS Lyon

# **DOCUMENT D'INFORMATION TRANSFERT SUR ALTERNEXT PARIS ADMISSION DIRECTE AUX NEGOCIATIONS**

**29 septembre 2016**

## **AVERTISSEMENT**

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'opération de transfert de NEOLIFE sur Alternext Paris ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Le présent Document d'information a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent Document d'information contient des indications sur les objectifs de la Société. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs de la Société et ses performances commerciales et financières soient différents des objectifs anticipés.

**Allegra Finance**

*Listing Sponsor*

*Des exemplaires du présent Document d'information sont disponibles sans frais auprès de NEOLIFE. Il peut également être consulté sur le site internet de la Société ([www.NEOLIFE-solutions.com](http://www.NEOLIFE-solutions.com)) et sur le site d'Euronext (<https://www.euronext.com/fr>).*

## Sommaire

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES</b> .....	5
1.1	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	5
1.1.1	<b>Indicateurs et chiffres clés</b> .....	5
1.1.2	<b>Faits marquants de l'exercice 2015</b> .....	6
1.1.3	<b>Evènements récents</b> .....	7
1.2	PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	9
1.2.1	<b>Présentation générale de la société</b> .....	9
1.2.2	<b>Organigramme</b> .....	10
1.2.3	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b> .....	10
1.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES .....	11
1.3.1	<b>Un marché favorable</b> .....	11
1.3.2	<b>Une Offre de produits adaptée à de nombreuses constructions</b> .....	12
1.3.3	<b>Un process éprouvé sur toute la chaîne de valeur</b> .....	14
1.3.4	<b>Brevets et demandes de brevets</b> .....	16
1.4	ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE .....	19
1.4.1	<b>Examen du résultat et de la situation financière</b> .....	19
1.4.2	<b>Comparaison sur les deux exercices 2014 et 2015</b> .....	19
1.4.3	<b>Evolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice</b> .....	20
1.4.4	<b>Contrats importants</b> .....	20
1.4.5	<b>Trésorerie, financement et capitaux</b> .....	20
1.4.6	<b>Information sur les dividendes</b> .....	21
1.5	FACTEURS DE RISQUES .....	21
1.5.1	<b>Risques spécifiques relatifs à l'activité de la société</b> .....	21
1.5.2	<b>Autres risques</b> .....	24
1.5.3	<b>Assurances et couverture des risques</b> .....	26
1.5.4	<b>Faits exceptionnels et litiges</b> .....	27
<b>2</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	27
2.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE .....	27
2.1.1	<b>Composition des organes d'administration et de direction de la société</b> .....	27
2.1.2	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts</b> .....	29
2.2	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	29
2.3	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE.....	32
2.3.1	<b>Déclaration sur le gouvernement d'entreprise</b> .....	32
2.3.2	<b>Procédures de contrôle interne</b> .....	32
<b>3</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES DES EXERCICES 2015 ET 2014</b> .....	33
3.1	COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31/12/2015.....	33
3.2	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2015.....	53
3.3	COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31/12/2014.....	55

3.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2014.....	77
3.5	INFORMATION PRO FORMA - NEOLIFE SA .....	79
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....</b>	<b>82</b>
4.1	CAPITAL SOCIAL.....	82
4.1.1	Titres non représentatifs du capital .....	82
4.1.2	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	82
4.1.3	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital.....	84
4.1.4	Capital autorisé.....	84
4.1.5	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	85
4.1.6	Historique du capital social.....	85
4.2	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	87
4.2.1	Répartition du capital et des droits de vote .....	87
4.2.2	Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration .....	87
4.2.3	Droits de vote des principaux actionnaires .....	88
4.2.4	Contrôle de la société.....	88
4.2.5	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle .....	88
4.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	88
4.3.1	Objet social.....	88
4.3.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	89
4.3.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société .....	95
4.3.4	Modalités de modification des droits des actionnaires .....	96
4.3.5	Assemblées générales d'actionnaires.....	96
4.3.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....	99
4.3.7	Franchissements de seuils statutaires.....	99
4.3.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital .....	99
4.4	INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE .....	100
4.5	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....	100
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	100
4.6.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE.....	100
4.6.2	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	101
4.6.3	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015 et 2014 .....</b>	<b>101</b>
	Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2015.....	101
	Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2014.....	102
4.7	SALARIES.....	103
4.7.1	Organigramme opérationnel à la date du présent Document d'information .....	103
4.7.2	Biographies des membres du management de la Société.....	103
4.7.3	Nombre et répartition des effectifs .....	104
4.7.4	Participation des salariés dans le capital de la société .....	104
4.7.5	Contrats d'intéressement et de participation .....	104

<b>5</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	105
5.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION .....	105
5.2	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	105
<b>5.2.1</b>	<b>Déclaration des personnes responsables du Document d'information</b> .....	105
<b>5.2.2</b>	<b>Engagements de la Société</b> .....	105
5.3	ATTESTATION Du Listing Sponsor.....	106
5.4	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	107
5.5	INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	107
5.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	107
5.7	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	108
5.8	INFORMATIONS SUR LA COTATION.....	109
5.9	ETAT DES COMMUNICATIONS FAITES .....	110

# 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

## 1.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 1.1.1 Indicateurs et chiffres clés

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes françaises pour les besoins de la cotation.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 3 du présent Document d'information.

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>1 666</b>	<b>1 273</b>
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>1 108</i>	<i>721</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>513</i>	<i>532</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>45</i>	<i>20</i>
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>587</b>	<b>506</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>862</b>	<b>265</b>
<b>Impôts différés actif</b>	<b>2 171</b>	<b>1 215</b>
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>636</b>	<b>531</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>2</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>668</b>	<b>882</b>
<b>Total Actif</b>	<b>6 590</b>	<b>4 674</b>
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>2 667</b>	<b>1 647</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>78</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Emprunt obligataire convertible</b>	<b>1 043</b>	<b>1 043</b>
<b>Emprunts et dettes financières hors emprunt obligataire</b>	<b>1 292</b>	<b>1 091</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 104</b>	<b>514</b>
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>401</b>	<b>377</b>
<b>Total Passif</b>	<b>6 590</b>	<b>4 674</b>

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 805</b>	<b>1 703</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>723</b>	<b>459</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(7 016)</b>	<b>(4 347)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 489)</b>	<b>(2 185)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(133)</b>	<b>(90)</b>
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>	<b>(2 622)</b>	<b>(2 275)</b>
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>(1 582)</b>	<b>(1 448)</b>

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
Chiffre d'affaires	3 805	1 703
- achats consommés	3 215	1 745
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>590</b>	<b>(42)</b>
<i>Taux de marge brute sur chiffre d'affaires</i>	<i>15,51%</i>	<i>NS</i>

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
Marge brute d'autofinancement	2 307	2 037
Variation du BFR d'exploitation	(169)	(359)
<b>Flux nets d'exploitation</b>	<b>2 476</b>	<b>2 396</b>
<b>Flux nets d'investissement</b>	<b>(710)</b>	<b>(609)</b>
<b>Flux nets de financement</b>	<b>3 037</b>	<b>3 940</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(148)</b>	<b>935</b>

### 1.1.2 Faits marquants de l'exercice 2015

Après deux années de qualification technique des produits et de prescription commerciale, 2015 a été une année de fort développement pour la Société.

**En France**, les efforts de prescription auprès des architectes et de la maîtrise d'ouvrage menés depuis 2013 ont été récompensés par une bonne poussée des volumes, avec l'augmentation du nombre de clients (190), et la multiplication des projets (47 000 m<sup>2</sup> vendus en 2015 vs 19 000 m<sup>2</sup> sur 2014). Les premiers « Grands Chantiers » de façade ont vu le jour (600 m<sup>2</sup> avec les Logements « Voiles de Biscarosse » dans les Landes, 800 m<sup>2</sup> sur les Bureaux « Business Campus » près de Lyon, 1000 m<sup>2</sup> sur le centre d'Appel SFR « Armatis » à Calais, 1900 m<sup>2</sup> sur les logements collectifs « 8ème Secret » à Lyon...).

Le travail de prescription a également eu pour effet d'inverser le mix produit entre les deux grandes familles de produits, terrasses et façades : les produits de bardage ont représenté 70 % des ventes.

**A l'export**, les efforts des deux managers recrutés en décembre 2014 ont permis de valider les marchés à potentiel pour la Société et de structurer sa distribution. Après une étude approfondie sur le terrain, la Société a orienté ses efforts sur des pays proches géographiquement ou culturellement.

**En Europe**, la Société a validé ses distributeurs en Allemagne, en Suisse, en Hollande et en Belgique. La prescription directe auprès des architectes a notamment permis la création des deux premières références de chantiers en Belgique à Tournai et Liège sur des immeubles de logements collectifs haut de gamme. En outre, la Société a su saisir des opportunités de chantiers en Irlande, Espagne, Portugal et UK.

**Dans les Dom-Tom**, Guadeloupe et Ile de la Réunion tiennent leur promesse où deux distributeurs sont en place. Des chantiers encore de taille modeste (<300 m<sup>2</sup>) ont vu le jour mais permettent de créer des références qualitatives.

**Au Maghreb**, seul le Maroc promet des débouchés à moyen terme. Un agent a été recruté et formé à Casablanca, avec un show room destiné aux architectes sur place.

Après des semaines d'investissement en VIE, voyages et prospection, les marchés du **Moyen Orient et Proche Orient** se sont révélés très décevants. La Société ne peut s'imposer sur un marché de la terrasse orienté uniquement sur le prix et dominé par les produits chinois ou turcs. Les façades en bois sont encore peu développées culturellement, sauf au Liban où émergent quelques demandes souvent non-qualifiées.

En parallèle, la Société a lancé début 2015 une nouvelle gamme de bardage COVER qui bénéficie d'un classement de résistance au feu jusqu'alors inédit pour un bardage bois (M2 / C-S3,d0 voire M1 / B-S1, d0 pour le profil Cover 30). Cette innovation permet à la Société d'accéder aux grands chantiers de façade avec une offre très compétitive techniquement face à des marques concurrentes comme Trespa et Funder Max. Cette gamme COVER vient renforcer le positionnement de la Société auprès des grands maîtres d'ouvrage publics et privés et lui permet de viser un marché beaucoup plus large en termes d'applications.

L'augmentation du carnet de commande a bien entendu généré un travail accru en production avec le besoin de sécuriser l'ensemble des paramètres au niveau des approvisionnements et des prestations de sous-traitance. La Société a fait le choix de s'armer d'un **Directeur industriel** dès juin 2015 pour accompagner sa montée en capacitaire et en contrôle qualité, tout en appliquant des plans de réduction

des coûts de revient et des frais logistiques (stockage, transport). Ses efforts permettent à la Société de mieux satisfaire la demande des clients en termes de livraison en temps et en heure et de niveau de qualité.

Cette qualité de travail a également été facilitée par le développement de moyens de prévisions sur l'activité. En août 2015, la Société a adopté « Contact Business », une base de données puissante de projets immobiliers doublée d'un CRM personnalisé. Ce nouvel outil permet bien sûr un meilleur pilotage de l'activité commerciale, mais également une sécurisation des données commerciales et une meilleure visibilité des besoins industriels à court et moyen terme.

Eu égard aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé que les activités de la Société en matière de recherche et développement ont débouché sur les éléments financiers suivants :

- Un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé en moins de la charge d'impôt pour un montant de 194 549 € ;
- Les dépenses consacrées au frais de développement des produits ont été activées pour un montant de 442 284 €, soit 13,8 % du chiffre d'affaires de la Société.

Suite à l'augmentation de capital intervenue en septembre 2015, un plan d'amélioration et de progrès a été élaboré par le management de la Société avec la collaboration de 8Advisory. Ce plan a pour but d'atteindre une marge opérationnelle positive à l'horizon 2018.

Il vise notamment une réduction des coûts fixes (0,4 M€ / an) couplées à une amélioration de la marge brute.

### **1.1.3 Evènements récents**

#### **Activité du 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Depuis la clôture de l'exercice, la dynamique engagée sur les exercices précédents permet des avancées significatives dans les différents axes stratégiques du Groupe :

#### **Succès commerciaux**

- un 1<sup>er</sup> grand projet a été achevé et réceptionné : l'immeuble « 8<sup>ème</sup> secret » pour 2000 m<sup>2</sup> en bardage COVER 14 (Architecte Sagittaire, Promoteur OGIC) à (Lyon) ;
- une 1<sup>ère</sup> réalisation réceptionnée avec le plus grand architecte en Savoie (Patriarche) : 400 m<sup>2</sup> de bardage COVER sur un Eypad à Chambéry.

Par ailleurs des chantiers où les produits Néolife ont été retenus pour la première fois sur de grandes surfaces, sont en cours de pose :

- plus de 4000 m<sup>2</sup> de bardage CLAD et COVER et 800 m<sup>2</sup> de terrasse DECK 30 pour le Siège d'Adecco à Lyon (Architecte Sagittaire, Promoteur DCB International);
- 1600 m<sup>2</sup> avec la nouvelle solution Terrasse NATURE 14 pour l'immeuble « 180 La Mulatière » à (Lyon);
- 500 m<sup>2</sup> en bardage CLAD en Bourgogne pour le siège régional de Veolia (Promoteur DCB international).

Certaines réalisations sont menées avec des partenaires qui offrent un potentiel de nouveaux chantiers très élevé :

- une 1<sup>ère</sup> réalisation réceptionnée d'un immeuble « Ovéliance », projet prototypique de bureaux du groupe Novelige (Vinci Tertiaire) devrait être suivie de trois autres projets,
- une 3<sup>ème</sup> réalisation (en cours) avec le promoteur ISL (le 1<sup>er</sup> promoteur en logements de Haute Savoie) : 700 m<sup>2</sup> de Bardage CLAD,
- une 1<sup>ère</sup> réhabilitation d'une station TOTAL avec 600 m<sup>2</sup> de bardage COVER (à Evry sur l'A6) et deux nouveaux appels d'offre depuis en Province.
- 1<sup>er</sup> chantier de 900 m<sup>2</sup> de COVER 6 et CLAD 14 avec BPD (ex Bowfound Marignan à Rouen) pour une résidence neuve proche de Rouen.
- Joli succès de prescription auprès de la mairie de Lyon. Deux chantiers pour marquer sa confiance en Neolife et ses solutions sans entretien ; la CAF du Rhône (500m<sup>2</sup> de bardage COVER 6) et le centre nautique de Lyon (300 m<sup>2</sup>).

## **Partenariats**

De nouveaux partenariats avec des promoteurs et des constructeurs sont en cours de signature :

- BOUYGUES BATIMENT (PROJET ALIS – 600 logements avec 5 bailleurs sociaux du grand quart sud Est) : un contrat cadre sur 4 ans ;
- ISL (1<sup>er</sup> promoteur de logements collectifs en Haute Savoie) : un contrat cadre annuel ;
- NOVELIGE (Filiales Bureaux du Groupe Vinci) : intégration du bardage Clad sur toutes les réalisations de bureaux « Oveliance » ;
- TRECOBAT (N°1 de la construction de maisons individuelles dans l'ouest de la France) ;
- RIDEAU : Validation de la solution Clad pour les bungalows haut de gamme (hors contrat cadre) ;
- AST (N°1 de la construction de maisons individuelles dans la moitié Est de la France): prescripteur de la solution Clad pour les Maisons Natigreen.

## **Certifications**

- le 28 avril 2016, la société a obtenu de la part du CSTB un ATEX de type A pour la gamme Bardage COVER (Numéro de référence : 2278).

## 1.2 PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

### 1.2.1 Présentation générale de la société

Le groupe NEOLIFE, créé en août 2012, pionnier de la « green technology » pour la construction, est spécialisé dans la conception, la commercialisation et la pose de solutions constructives innovantes en biomatériaux. Jusqu'en 2014, la Société s'est concentrée sur la recherche fondamentale et d'application, ayant conduit au dépôt de 9 brevets dont 2 ont fait l'objet d'une extension européenne.

La Société a d'abord développé une nouvelle matière première composée de copeaux de bois, de résine minérale et de pigments minéraux, le compound *Vesta®* (Vegetal Ecological Stable Timber Advantage). C'est une matière résistante à l'eau et aux moisissures, dont les couleurs ne sont pas altérables aux UVs, à teneur en bois de 75 à 92% permettant de répondre aux exigences d'éco-construction des projets de construction et d'aménagements urbain ou paysager.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 3,8 M€ au 31 décembre 2015.

Les actions de la Société sont cotées sur le Marché Libre d'Euronext à Paris depuis décembre 2013.

S'appuyant sur sa capacité d'innovation et sa propriété intellectuelle propriétaire, sur les qualités de sa matière première unique, le compound, sur les solutions constructives innovantes qu'il propose et sur son savoir faire en matière de pose des matériaux, le Groupe a pour ambition de devenir un des premiers groupes européens intégrés des green technologies dans la construction et développe sa force commerciale en France et en Europe.

### Évènements marquants dans le développement de la société

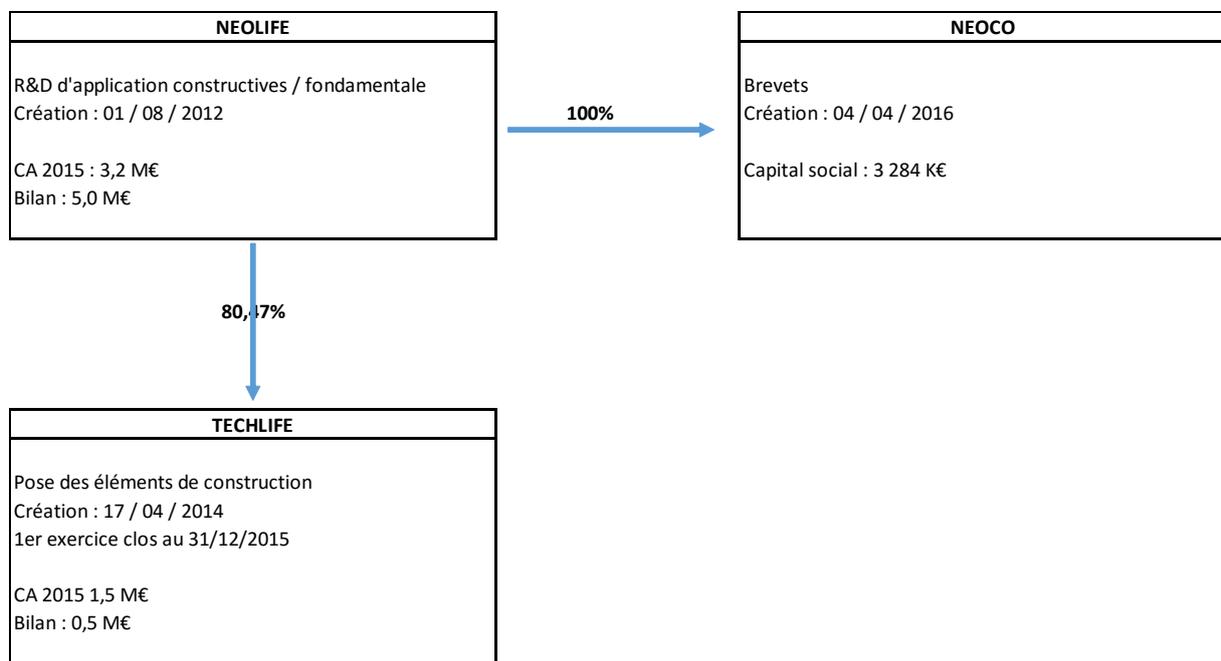
- 2012  
Septembre                      Création par Patrick Marché  
                                          Dépôt des premiers brevets
- 2013  
  
Novembre                      Premier produit commercialisé  
Décembre                      Lauréat Innov'R (éco-innovations en région Rhône-Alpes)  
                                          Introduction sur le Marché Libre d'Euronext Paris
- 2014  
  
Avril                              Lancement d'une nouvelle gamme de persiennes *Shadow*  
                                          Augmentation de capital de 2,9 M€ et une OCBSA de 0,6M€  
                                          Création de Techlife  
                                          Renforcement des équipes  
                                          > Supports : DAF, Supply chain, Qualité  
                                          > Commerciales : France et Export  
  
Novembre                      Trophée Pool Eco (Salon européen de la piscine)
- 2015  
Mai                                Recrutement d'un directeur industriel  
Juin                                Obtention par le CSTB du certificat ATEX de type A sur la gamme CLAD  
  
Septembre                      Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS de 2,4 M€
- 2016  
Avril                                Création de la filiale NEOCO (détenue à 100% par NEOLIFE) à laquelle NEOLIFE a apporté ses brevets d'une valeur estimée à plus de 3,2 M€  
                                          Obtention par le CSTB du certificat ATEX de type A sur la gamme COVER

Mai/juillet	Augmentations de capital pour un montant global de 741 K€
Août	Signature d'un contrat d'émission d'OCABSA pour un montant global à lever sur 36 mois de 2 M€, première tranche émise de 400 K€
Septembre	Nouvelles augmentations de capital à hauteur de 872 K€
29 septembre	Transfert de cotation des actions sur le marché Alternext Paris

### 1.2.2 Organigramme

#### *Organigramme juridique*

A la date du présent Document d'information, l'organigramme juridique de NEOLIFE se présente comme suit :



TECHLIFE est une SAS détenue à hauteur de 80,47% par NEOLIFE. Les autres actionnaires sont le dirigeant de la filiale Emmanuel GINON (10,48%), le solde de 9,04% étant détenu par 4 sociétés du domaine professionnel.

NEOCO est une SAS créée le 4 avril 2016, elle porte les brevets du Groupe valorisés à 3 284 K€ par le cabinet d'expertise indépendant, 8Advisory, le Groupe prévoyant de commercialiser des licences d'exploitation des brevets détenus.

### 1.2.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

Les locaux occupés par les sociétés du Groupe sont loués dans le cadre de baux commerciaux d'une durée de neuf ans auprès de bailleurs tiers indépendants du Groupe. NEOLIFE loue 209 m<sup>2</sup> de bureaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 à Limonest, au 304 route Nationale 6, et TECHLIFE loue 299 m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à Limonest au 1 rue des Vergers.

## 1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 1.3.1 Un marché favorable

NEOLIFE est un acteur innovant sur le marché de la construction où les éco-matériaux bénéficient d'un contexte règlementaire favorable :

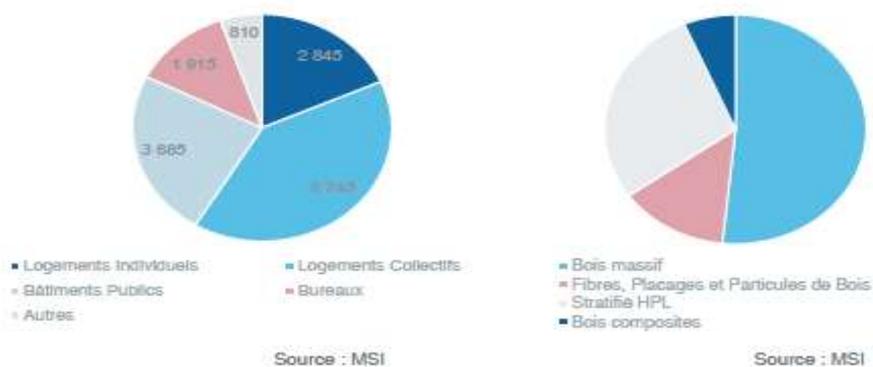
- ✓ Création de la charte bois
- ✓ Grenelle de l'environnement
- ✓ Bonus COS pour les bâtiments à haute performance énergétique
- ✓ Décret bois qui impose un quota obligatoire dans les constructions neuves
- ✓ COP 21 : l'éco-construction pour diminuer l'empreinte énergétique.

Les produits NEOLIFE s'adressent à la fois aux constructions neuves mais aussi aux bâtiments en rénovation.

#### Le marché des composites de bois, un marché de niche en croissance

Les composites bois sont constitués de bois et de différents polymères, le compound Vesta en fait partie.

Selon une étude du MSI le bois composite devrait représenter 995 milliers de m<sup>2</sup> en 2017 contre 635 en 2013.



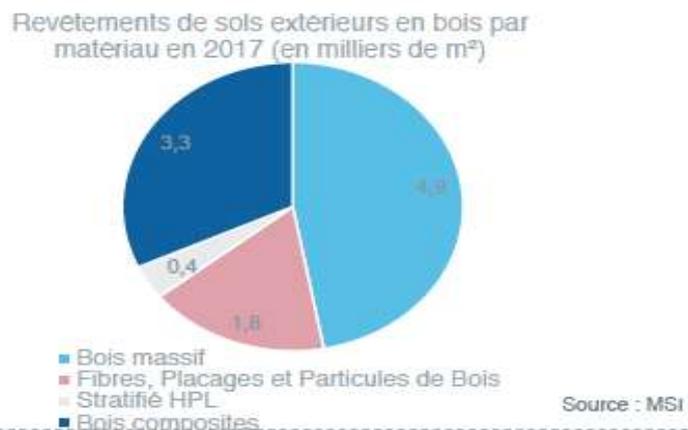
#### Le marché du bardage en bois : une croissance forte attendue

Le marché du bardage en bois connaît une croissance forte depuis 2009, dans un marché de la construction stagnant, grâce à l'intérêt de nombreux acteurs, à commencer par le public, les maîtres d'œuvre et les architectes pour le bois et un contexte règlementaire favorable cité ci-dessus.



#### Un marché des terrasses en bois : un marché en croissance régulière

Suivant une étude MSI, le marché des revêtements de sols extérieurs en France est attendue en croissance pour atteindre 990 M€ en 2017 contre 886 M€ en 2014. La part des revêtements de sols extérieurs en bois tend à progresser et devrait représenter un peu plus du 1/3 à cet horizon.



### 1.3.2 Une offre de produits adaptée à de nombreuses constructions

Les produits de NEOLIFE s'adressent aussi bien aux logements collectifs qu'aux logements individuels, aux bâtiments tertiaires ou aux aménagements paysagers.

La gamme comporte les bardages pour le revêtement mural, le platelage pour les revêtements de sols et des produits spécifiques pour les terrasses. Les produits sont déclinés en plusieurs couleurs.

Exemples de produits :

- **BARDAGE CLAD 4 et CLAD 14**

- Aspect Claire-voie
- Classement feu M4
- Pour la maison individuelle et les bâtiments industriels



- **BARDAGE COVER 6, 14 et 30**

- Aspect claire-voie
- Classement feu M1 et M2
- Pour les immeubles collectifs et du tertiaire



- **Platelage DECK 30**

- Lames de 30 cm
- Pour les résidences et bâtiments tertiaires haut de gamme

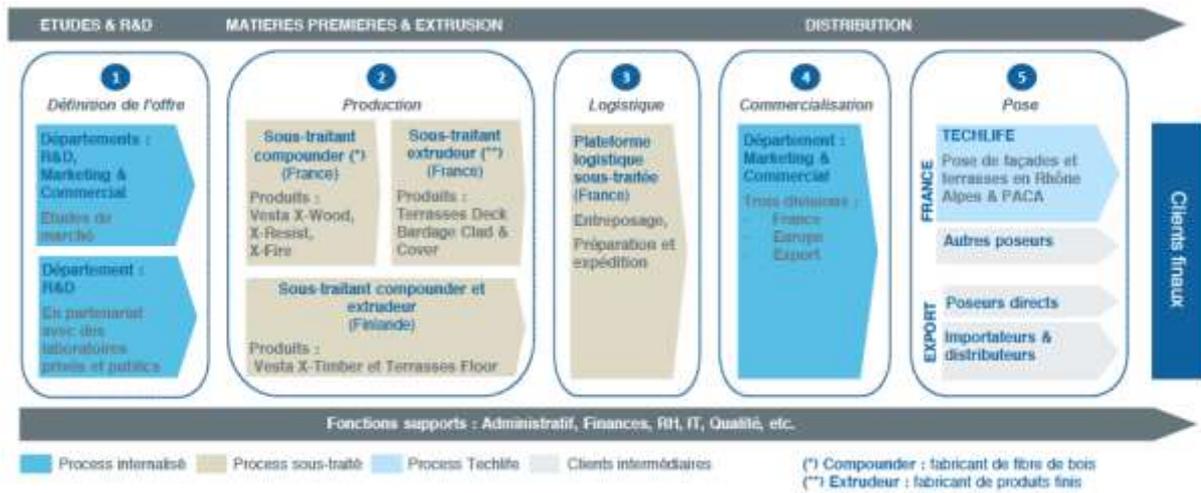


- **Terrasse Nature 14**

- Lames de 14cm
- Montage rapide
- Pour les chantiers de grande taille



### 1.3.3 Un process éprouvé sur toute la chaîne de valeur



#### 1.3.3.1 Une nouvelle matière première: le compound VESTA

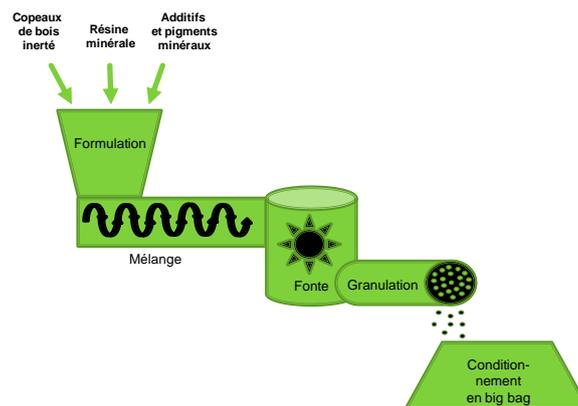
NEOLIFE a créé un bois reconstitué, le compound Vesta qui présente des caractéristiques spécifiques :

- une matière hydrophobe et imputrescible liée à un nouveau procédé thermique ;
- une teneur en bois de 75% à 92% (de deux à trois fois supérieure aux composites classiques) permettant de répondre aux exigences d'éco-conception des projets de construction. C'est un produit sain sans ajout d'additifs nocifs à l'environnement (solvants, colle, phtalates, métaux lourds, agents ignifuges...).

La gamme de produits Vesta (Vesta X-wood, VESTA X-resist et VESTA X-fire) se présente sous forme de granulés, elle est produite à partir de déchets de bois peu valorisés, récupérés auprès de scieries.

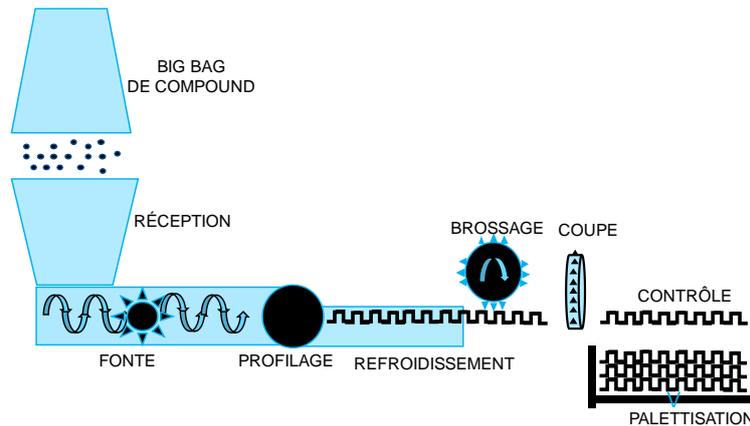
La fabrication est sous traitée sur deux sites de production.

#### Processus de fabrication du compound



#### 1.3.3.2 Un process de fabrication proche de la plasturgie

Le compound est thermofusible donc il fond à la chaleur et permet des techniques de fabrication proches de la plasturgie.



Le produit fabriqué présente de nombreuses qualités : un aspect homogène aux nuances minérales, sans fissures ni écharde, il est teinté dans la masse, le toucher est chaud et il dégage l'odeur du bois. Il présente une souplesse équivalente à celle du plastique, doublée d'une forte résistance à la déformation. C'est un matériau résistant, impuissant, résistant aux termites et aux UVs.

### 1.3.3.3 L'expertise de la pose

La filiale TECHLIFE, créée en avril 2014, constitue le centre d'expertise du Groupe. La filiale est dirigée par Emmanuel Ginon qui a réuni autour de lui une équipe de professionnels spécialisés en menuiserie et en grands chantiers.

L'équipe réalise la pose des produits NEOLIFE mais peut aussi répondre pour des chantiers hors du Groupe. Elle est spécialiste de la pose de tous les produits NEOLIFE, pose de terrasses, de bardages ou de persiennes. L'objectif de TECHLIFE n'est pas d'augmenter ses équipes pour réaliser les poses dans tout le territoire. La société forme des poseurs et développe un réseau de poseurs agréés.

### 1.3.3.4 Un développement commercial multi canal

La stratégie commerciale de NEOLIFE vise un développement sur cinq axes pour démultiplier la pénétration du marché:

- la vente directe auprès des entreprises du bâtiment,
- la vente indirecte par des distributeurs, notamment en dehors de la France,
- la concession de licences à des industriels extrudeurs,
- la signature de contrat cadre avec des partenaires
- la mise en avant de ses produits sur internet, via notamment le BIM.

### 1.3.3.5 Des certifications déjà obtenues pour s'imposer dans la construction de logements et de bureaux

#### ❖ NEOLIFE

Les certifications dépendent du type de produit et du domaine d'application (en fonction des assureurs et des bureaux de contrôles, les demandes peuvent être différentes).

Dans le domaine d'application « Maisons individuelles » : aucune certification n'est obligatoire.

En revanche, les marchés publics et les bâtiments collectifs, nécessitent un Avis Technique pour tous les produits innovants (dits non traditionnels).

La gamme bardage est très codifiée (vêtue / structure). En revanche, la gamme Terrasse ne nécessite aucune certification (aménagement extérieur différent de la construction).

Tous les tests réalisés auprès de l'institut technologique FCBA (outil technologique pour les filières forêt, bois, construction et ameublement) ont permis de déboucher sur l'obtention de la certification WPC Cladding (Bardage).

NEOLIFE est l'unique fabricant titulaire du droit d'usage de la marque CTB WPC CLADDING depuis avril 2013.

([http://www.fcba.fr/sites/default/files/produit\\_certification/documents/liste\\_ctb516.pdf](http://www.fcba.fr/sites/default/files/produit_certification/documents/liste_ctb516.pdf))

Le prochain objectif est d'obtenir la certification WPC DECKING où seul un fabricant américain est référencé.

- ⇒ Cette certification qui est une aide à la vente, permet de se différencier de la concurrence et de communiquer sur des résultats d'essai par rapport à un référentiel.

Cette certification obtenue auprès du FCBA, a permis d'obtenir auprès du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) l'Atex du type A pour la gamme CLAD (Appréciation Technique d'Expérimentation n°2176) en juin 2015. Cet Atex est valable pour 3 ans sur tous les chantiers (à contrario de certains concurrents qui ont uniquement un Atex B – unique au chantier).

L'Atex concernant la gamme COVER a été donné en mars 2016 avec avis favorable. La certification a été obtenue le 28 avril 2016.

En résumé :

- ⇒ Pas de certification obligatoire sur la terrasse
- ⇒ Certification nécessaire sur le bardage pour vendre de gros volumes et traiter avec les grands donneurs d'ordre.
- ⇒ Toutes ces certifications sont des aides à la vente et un gage de sérieux véhiculé par NEOLIFE.

#### ❖ Teclife

Pour les activités de pose aucune certification n'est exigée. Néanmoins, la certification de référence est le label Qualibat qui peut être obtenu après 3 exercices. La Société a entrepris une démarche pour l'obtenir et pourra ensuite prétendre à la qualification RGE, pour une activité ciblée en bardage + ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur).

### 1.3.4 Brevets et demandes de brevets

#### Politique de propriété intellectuelle – Etat du portefeuille

N° DOSSIER	TITRE LONG	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO DE BREVET	DATE DE BREVET	SITUATION
BR075232	Système de fixation de panneaux d'habillage sur une surface d'un bâtiment	France	12/59642	10/10/2012	12/59642	15/01/2016	Brevet Délivré
BR075233	Panneau de construction et son procédé de fabrication, bâtiment et système de construction comprenant ce panneau de construction, et procédé de construction de ce bâtiment	France	12/60540	06/11/2012	12/60540	06/03/2015	Brevet Délivré
BR077287	Lame de terrasse	France	13/50757	25/01/2013			Demande publiée
BR077268	Ensemble de bardage, lame de bardage, profilé de fixation et procédé de montage et démontage de cet ensemble de bardage	France	13/52885	29/03/2013	13/52885	07/06/2015	Brevet Délivré
BR077289	Ensemble de cloison, connecteur et semelle de cet ensemble de cloison, kit pour cet ensemble de cloison et procédé de pose d'un gabarit de support de cet ensemble de cloison	France	13/51670	26/02/2013	13/51670	07/08/2015	Brevet Délivré
BR077290	Ensemble de menuiserie, pour baie comprenant une embrasure	France	13/50921	04/02/2013	13/50921	06/02/2015	Brevet Délivré
BR077346	Module de cloison, de forme longitudinale, destiné à former avec un ou plusieurs autres modules adjacents une cloison mobile autoporteuse multifonctions	France	13/50142	08/01/2013	13/50142	30/01/2015	Brevet Délivré
BR080370	Système de fixation de panneaux d'habillage sur une surface d'un bâtiment	Europe	13188100.5	10/10/2013			Demande publiée
BR081067	Ensemble de soutien d'éléments de parement	France	14/50764	31/01/2014			Demande publiée
BR084521	Procédé de fabrication d'un matériau de type bois recréé	France	15/51522	23/02/2015			Dépôt Notifié
BR085575	Module de construction avec isolant haute performance et procédé d'assemblage à sec démontable	Europe	13803098.6	31/10/2013			Demande publiée

### 1.3.4.1 Contrats de licence

Les sociétés du Groupe ne sont signataires d'aucun autre contrat de licence que des logiciels d'utilisation bureautique.

Le Groupe n'a accordé aucune licence sur les brevets dont il est propriétaire.

### 1.3.4.2 Autres éléments de propriété intellectuelle

#### Marques et dessins déposés par la Société

Objet	Classes	Zone	Numéro de dépôt	Date de dépôt	Validité	Date d'échéance
NEOLIFE	19, 20, 37	France	12 3 922 093	24-mai-12	10 ans	24-mai-22
	19, 20, 37, 42	Communautaire (27 pays de l'UE)	11 701 844	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
	19, 20, 37	Suisse	59681/2013	8 aout 2013	10 ans	8 aout 2023
LOGO FLEUR	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 929	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
NEOCO	42	France	16 4 242 697	22-janv-16	10 ans	22-janv-26
VESTA	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 936	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
OUTLIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 939	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
INLIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 940	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
SUNLIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 946	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
STREETLIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 949	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
HOMELIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 952	29-mars-13	10 ans	29-mars-23
TECHLIFE	19, 20, 37, 42	France	13 3 993 954	29-mars-13	10 ans	29-mars-23

## Noms de domaines déposés par la Société

La Société est également titulaire à ce jour des noms de domaines figurant dans le tableau ci-dessous. Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

<b><u>Nom de domaine</u></b>	<b><u>Date d'expiration</u></b>
<a href="http://neolife-solutions.org">neolife-solutions.org</a>	2016-06-29
<a href="http://neolife-solutions.net">neolife-solutions.net</a>	2016-06-29
<a href="http://neolife-solutions.com">neolife-solutions.com</a>	2016-06-29
<a href="http://neolife-solutions.biz">neolife-solutions.biz</a>	2016-09-06
<a href="http://neolife-solutions.re">neolife-solutions.re</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.de">neolife-solutions.de</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.be">neolife-solutions.be</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.mobi">neolife-solutions.mobi</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.in">neolife-solutions.in</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.co.uk">neolife-solutions.co.uk</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.jpn.com">neolife-solutions.jpn.com</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.br.com">neolife-solutions.br.com</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.ae.org">neolife-solutions.ae.org</a>	2016-09-07
<a href="http://neolife-solutions.fr">neolife-solutions.fr</a>	2016-09-20
<a href="http://neolife-solutions.ch">neolife-solutions.ch</a>	2016-09-28
<a href="http://neolife-solutions.eu">neolife-solutions.eu</a>	2016-09-30
<a href="http://neolife-solutions.it">neolife-solutions.it</a>	2016-10-29
<a href="http://neolife.fr">neolife.fr</a>	2017-02-07

## 1.4 ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

### 1.4.1 Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 tels qu'insérés au chapitre 4 du présent Document d'information.

Sur ces exercices le périmètre du Groupe est composé des sociétés suivantes :

- NEOLIFE, société consolidante,
- TECHLIFE.

Le pourcentage de détention de NEOLIFE dans TECHLIFE est passé de 51 % au 31 décembre 2014 à 80,47 % au 31 décembre 2015.

### 1.4.2 Comparaison sur les deux exercices 2014 et 2015

Le chiffre d'affaires net réalisé par le Groupe s'est élevé à 3 804 733 euros sur l'exercice 2015 contre 1 703 068 euros pour l'exercice précédent, soit plus de 100% d'augmentation.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 4 527 609 euros contre 2 161 880 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte des charges d'exploitation s'élevant à 7 016 393 euros, le résultat d'exploitation est déficitaire de 2 488 785 euros contre 2 184 823 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire de 132 927 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -4 891 euros, et de l'impact de l'impôt sur les bénéfices s'élevant à 955 987 euros, le résultat d'ensemble consolidé du groupe se solde par un résultat déficitaire de 1 640 169 euros, réparti en résultat de groupe pour -1 581 795 euros et en intérêts minoritaires pour -58 374 euros.

Le total du bilan s'élève à 6 589 536 euros et les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 2 744 601 euros.

#### Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière du Groupe

La hausse de notoriété de la marque NEOLIFE et de ses produits innovants a eu pour impact une augmentation du chiffre d'affaires du Groupe sur 2015 de +123% à 2 102 K€. Le chiffre d'affaires est décomposé en 3 business unit :

- Vente de compound pour 1 131 K€ vs 622 K€ en 2014, soit +81,8%,
- Vente d'éléments de construction pour 1 564 K€ vs 803 K€ en 2014, soit +94,8%,
- Réalisation de prestations de services Techlife pour 1 110 K€ vs 278 K€ en 2014, soit +299%.

Les forts investissements du Groupe, tant dans la gamme de produits innovants commercialisés, que dans ses collaborateurs, ont impacté négativement le résultat d'exploitation.

Au niveau du bilan, les opérations capitalistiques sur 2015 et notamment l'émission d'ABSA de septembre, ont permis de renforcer la structure financière du Groupe. Les capitaux propres part du groupe (2 667 K€) représentent 40,5% du total bilan.

L'endettement financier net au 31 décembre 2015 s'élève quant à lui à 1 667 K€ (disponibilités positives retranchées des dettes financières). Le ratio d'endettement s'élève à 62,5% (rapport entre l'endettement financier net et les capitaux propres part du groupe).

### **1.4.3 Evolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice**

Suite à l'augmentation de capital intervenue en septembre 2015, un plan d'amélioration et de progrès a été élaboré par le management de la société avec la collaboration du cabinet 8Advisory. Ce plan a pour but d'atteindre une marge opérationnelle positive en 2016 sur TECHLIFE et à l'horizon 2018 sur NEOLIFE. Il vise notamment une réduction et une maîtrise des coûts fixe couplée à une amélioration de la marge brute.

Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 l'amélioration très marquée du taux de marge brute, passée de 24,3% au 1<sup>er</sup> semestre 2015 à 27,9% au 2<sup>nd</sup> semestre 2015 et à 28,8% au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 est consécutive aux actions mises en œuvre par le management en particulier sur la politique tarifaire et sur la gestion des achats.

Bien que le premier trimestre de l'exercice soit généralement pénalisé par des conditions climatiques défavorables pendant les mois d'hiver, le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2016 (non audité) atteint 1,1 M€. Sur la base des principaux chantiers déjà identifiés à ce jour, le chiffre d'affaires consolidé anticipé atteint 5,3 M€.

De plus la certification Atex sur la gamme Cover obtenue le 28 avril 2016 permet d'ores et déjà d'enregistrer un niveau de commandes plus important, tant en volume qu'unitairement.

Globalement pour l'exercice 2016 le Groupe a pour objectif un chiffre d'affaires consolidé de 6,7 M€.

Enfin de juin à septembre 2016 la Société a réalisé plusieurs levées de fonds, dont 1.613 K€ en augmentations de capital et 400 K€ par émission d'OCABSA (se reporter au §5.9 du présent document qui précise les principales caractéristiques) pour permettre au Groupe de poursuivre son plan de développement et de disposer des moyens nécessaires pour couvrir ses besoins de financement pour les douze mois à venir.

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

### **1.4.4 Contrats importants**

*(au sens du Règlement CE n°809/2004)*

Au cours des deux derniers exercices le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

### **1.4.5 Trésorerie, financement et capitaux**

Voir les notes 4.6, 4.7 et 4.9 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes françaises figurant au chapitre 3 du présent Document d'information.

#### **1.4.5.1 Financement par le capital**

Par délibérations d'assemblées générales des actionnaires sur 2015, il a été décidé en 2015 :

- Sur NEOLIFE

- 2 conversions successives pour un total de 143 333 bons de souscription d'action entraînant une augmentation du capital social de 56 248,95 euros pour le porter à 3 416 932,29 euros par l'émission de 143 333 actions nouvelles.

- Augmentation du capital social de 2 356 041,14 euros pour le porter à 5 772 973,43 euros par l'émission de 6 003 640 actions assorties de bons de souscription d'action.

- Sur TECHLIFE

Par délibération de l'assemblée générale en date du 22 décembre 2015, la société TECHLIFE a augmenté son capital social pour le porter de 50 000 euros à 313 250 euros. La Société a participé à cette augmentation de capital qui a eu un effet relatif portant ainsi sa participation au capital de TECHLIFE de 51 % à 80,47 %.

#### **1.4.5.2 Restriction à l'utilisation des capitaux**

A l'exception des dépôts de garantie versés au titre des baux sur les locaux, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

#### **1.4.5.3 Sources de financement nécessaires à l'avenir**

Se reporter au paragraphe 5.7 du présent Document d'information.

#### **1.4.6 Information sur les dividendes**

La Société n'a pas versé de dividendes depuis sa création en 2012.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

### **1.5 FACTEURS DE RISQUES**

*Dans le cadre de la préparation du présent Document d'information, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

#### **1.5.1 Risques spécifiques relatifs à l'activité de la société**

##### ***Risques spécifiques liés aux évolutions technologiques***

Dès sa création, le Groupe a consacré une part significative de ses ressources aux travaux de R&D pour créer un matériau totalement nouveau qui n'a pas d'équivalent sur le marché, à la connaissance de la Société, destiné au marché de la construction de logements, de bâtiments ou d'aménagements urbains. La recherche a été conduite en interne, en collaboration avec des partenaires extérieurs et des bureaux d'étude spécialisés. NEOLIFE a réussi à modifier par procédés mécaniques et thermiques des particules de bois en un composant dont la plasticité et la fluidité lui permettent d'être mis en œuvre dans des processus de plasturgie. Le premier matériau mis au point est le VESTA® (Vegetal Ecological Stable Timber Advantage) à base de 75 à 92% de fibres de bois et d'un polymère.

Même si le composé NEOLIFE est unique, le marché des bois composites, sur lequel le Groupe intervient, est en compétition permanente avec les matériaux traditionnels utilisés dans la construction, en particulier avec le bois, mais pourrait également connaître lui-même des évolutions technologiques et voir apparaître de nouveaux matériaux composites plus performants ou moins chers.

Si la Société ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou prenait du retard dans la réalisation de ses développements face notamment à des concurrents disposant de moyens plus importants, son incapacité à développer des produits nouveaux ou à les introduire à temps sur le marché rendrait son offre commerciale moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

### ***Risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe et risque de dépendance vis-à-vis des sous-traitants et des fournisseurs***

Pour la fabrication de ses produits le Groupe conçoit et commercialise des solutions innovantes pour la construction immobilière. Il n'a pas vocation à intégrer la fabrication des produits. Il fait appel à des sous-traitants pour la fabrication du matériau de base, le compound, ainsi que pour la fabrication des produits finis, les lames de différents formats pour des utilisations comme le bardage ou les revêtements de sols extérieurs et les terrasses. NEOLIFE a la maîtrise de la composition du matériau et impose un cahier des charges à ses sous-traitants. Le Groupe a commencé son activité en faisant appel à un fournisseur pour la production du compound avec qui il a pu établir des relations de partenariat pour la mise au point du matériau. Quand les besoins du Groupe en volume ont augmenté mais aussi pour s'assurer une sécurité de ses approvisionnements, le Groupe a rapidement cherché à élargir ses sources d'approvisionnement. Il dispose maintenant de trois fournisseurs de compound dont un en France, un en Allemagne et un autre en Finlande. Pour l'extrusion et la fabrication des produits finis le Groupe fait encore appel essentiellement à un fournisseur en France, néanmoins, l'arrivée d'un directeur industriel expérimenté en 2015 a permis d'avancer une démarche de validation des process auprès d'autres sous-traitants potentiels. A ce jour, le Groupe conserve encore une certaine dépendance à l'égard de ses principaux fournisseurs, le premier représentant environ 48,9 % de ses achats pour l'exercice 2015.

Le manque de capacité à produire les volumes nécessaires, un défaut de qualité des produits ou une éventuelle défaillance financière de l'un de ses fournisseurs pourrait potentiellement avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

### ***Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par le Groupe***

La croissance des ventes du Groupe dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits et de ses rapports avec ses clients. Dès le début de son activité le Groupe s'est donné les moyens d'obtenir toutes les certifications nécessaires par les organismes tels que le CSTB et la FCBA. Par ailleurs, le Groupe a souhaité couvrir le risque de dommages liés à l'utilisation de ses produits par des tiers et a souscrit une assurance responsabilité civile entreprise couvrant ce risque. Il ne peut cependant pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

### ***Risques liés à la propriété intellectuelle***

- **Limites à la protection du savoir-faire de la Société**

Le succès commercial du Groupe et la protection de ses innovations dépendent notamment de sa capacité à se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de son savoir-faire industriel. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des entités publiques ou privées, ses distributeurs, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige généralement la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Cependant, ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une

divulgarion ou une utilisation illicite par des tiers des secrets et savoir-faire détenus par la Société. Et ce, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités.

Rien ne permet donc de garantir que les tiers concernés (i) préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (ii) ne divulgueront pas les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou ne développeront pas indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iii) ne violeront pas de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

- **Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société**

La Société assure un niveau de veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents qui lui semble nécessaire au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs, d'une revendication de quelque forme que ce soit.

- **Risque d'incidence d'une action judiciaire**

La survenance de l'un des événements décrits ci-avant concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### ***Risques relatifs aux clients***

Le Groupe dispose à ce jour d'une clientèle composée promoteurs privés et publics et pour des montants assez répartis.

Les produits du Groupe remportant actuellement beaucoup de succès, le Groupe ne peut exclure que certains clients représentent une part significative à terme de son chiffre d'affaires et que la perte d'un client important, une réduction importante du chiffre d'affaires ou une difficulté de recouvrement de créances clients, n'affecte toutefois défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

#### **1.5.2 Autres risques**

##### **1.5.2.1 Risques relatifs au marché sur lequel intervient la société**

### ***Risques liés à la concurrence***

Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel diffus avec beaucoup d'acteurs dispersés, dont certains disposent de moyens financiers significatifs. Bien que l'offre du Groupe soit particulièrement innovante à la fois en termes de matériau et de solutions de construction de maisons et de bâtiments et qu'il considère qu'il n'a pas de concurrence directe à ce jour, certains intervenants du marché de la construction sont des acteurs historiques du secteur, disposant de larges ressources, d'une notoriété et d'une base de clientèle plus étendue que celle du Groupe. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement les parts de marché, l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

### ***Risques liés à la réglementation et à son évolution***

Le Groupe considère qu'il dispose des certifications suffisantes pour lui permettre la commercialisation de ses produits en France. Néanmoins des modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou l'application de nouvelles réglementations ou normes techniques à des produits qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient entraîner des coûts de mise en conformité et des retards.

De même, toute modification de la législation ou de la réglementation pourrait avoir un impact sur la demande des produits et serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires du Groupe.

#### **1.5.2.2 Risques financiers**

*Se référer également à la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés insérée au chapitre 3 du présent Document d'information.*

### ***Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.***

De création récente (2012), la Société a enregistré chaque année une perte opérationnelle. Sur la base des comptes consolidés établis selon les normes françaises, la perte nette consolidée s'élève à 1 582 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et à 1 448 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années, du fait de la nécessité :

- de maintenir ses efforts de R&D;

- des coûts engendrés par le déploiement et le renforcement d'une équipe de vente et de support après-vente.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### ***Risque de liquidité***

L'échéancier des dettes financières au 31 décembre 2015 est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés (se reporter au chapitre 3) étant précisé qu'aucun des emprunts souscrits par le Groupe n'est assorti de covenants.

Depuis le 31 décembre 2015 la Société a renforcé ses capacités de financement en réalisant des augmentations de capital pour un montant global de 1.613 K€ de juin à septembre 2016 ainsi qu'une émission d'OCABSA de 400 K€ sur un maximum de 2.000 K€ à émettre sur 36 mois (sur les caractéristiques se reporter au paragraphe 5.9 du présent Document d'information).

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois à la date du présent Document d'information.

### ***Risque de taux***

L'intégralité de la dette bancaire existant à ce jour est à taux fixe (se reporter au détail par emprunt en note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés insérée au chapitre 3 ci-après).

### ***Risques liés au crédit impôt recherche***

Au titre de sa politique d'innovation, le Groupe bénéficie du dispositif du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui ouvre droit à un crédit d'impôt pour les entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes publics ou privés et les frais de propriété intellectuelle.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

Au titre de l'exercice 2015, la créance relative au CIR s'élève à 195 K€.

### ***Risque de dilution***

A ce jour, il existe un risque de dilution provenant des BSA attachés à une émission d'obligations convertibles datant d'avril 2014, des BSA détachés des ABSA émises en septembre 2015 ainsi que des BSA détachés des OCABSA émises en août 2016 et représentant potentiellement une dilution totale de 23,0% du capital la Société, n'ayant pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. La Société ne peut toutefois garantir qu'à l'avenir, des émissions de ce type ou attributions gratuites d'actions ne soient pas réalisées dans le cadre de sa politique de motivation de ses salariés.

Dans de tels cas, il en résulterait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

### **1.5.2.3 Risques liés à l'organisation de la société**

#### ***Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés***

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de l'équipe de management.

Le Groupe a conclu une assurance dite « homme clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès) mais le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

#### ***Risques liés à la gestion d'une croissance forte***

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe sera amené à devoir recruter du personnel supplémentaire et à développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stock de produits.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### **1.5.3 Assurances et couverture des risques**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités, concernant notamment sa responsabilité civile professionnelle.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et / ou à assumer un niveau de risque plus élevé.

Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils sont dus à un sous-traitant, pourrait sérieusement affecter les activités de la Société et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 95,6 K€ et à 47,2 K€ au cours des exercices clos au 31 décembre 2015 et 2014.

#### 1.5.4 Faits exceptionnels et litiges

Le client Soprema a produit une assignation de plusieurs entreprises, en référé devant le Tribunal de Commerce de Lyon reçue le 11 février 2016 par la Société sur des désordres intervenues sur la pose des lames de terrasses. Les premières expertises ont eu lieu. Soprema ne remet pas en cause le matériau utilisé mais le défaut de conseil. A ce jour le risque financier est une facture impayée de 17 K€ HT.

A la date du présent Document d'information, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, autre que celui décrit ci-dessus, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

## 2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

#### 2.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

A la date du présent Document d'information, le Conseil d'administration de la Société est composé des administrateurs suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de fin de mandat
Patrick MARCHE	Président		Néant	Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 21 novembre 2013 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Michel MASSON	Administrateur	Néant	Directeur général de LLing Music	Idem
NOVALI SA représentée par Serge MATHIEU	Administrateur	Néant	Président de NOVALI	Idem
Vincent BAZI	Administrateur	Néant	Associé gérant de Nexstage	Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 30 juin 2014 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Norbert FONTANEL	Administrateur	Néant	Président de FONTANEL	Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 30 juin 2014 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- Patrick MARCHE : NEOLIFE 304 Route Nationale 6 Bât Avalon 2 69760 LIMONEST
- Michel MASSON : LLING MUSIC 11 cours Aristide Briand 69300 CALUIRE ET CUIRE
- Serge MATHIEU : NOVALI 4 rue Duguesclin 69006 LYON
- Norbert FONTANEL : FONTANEL Parc d'activité le Chuel Route de Chasselay 69650 QUINCIEUX
- Vincent BAZI : NEXTSTAGE 19 Avenue Georges V 75008 PARIS

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

La Direction générale de la Société est assurée par Mme Florence MOULIN.

#### Autres mandats sociaux en cours des administrateurs

##### ↵ Patrick MARCHÉ

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	NEOLIFE
Président du Conseil d'Administration	NEOLIFE
Président Directeur Général	TBM
Gérant	PM

##### ↵ Madame Florence MOULIN

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Directeur Général	NEOLIFE

##### ↵ Michel MASSON

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

##### ↵ Serge MATHIEU

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	NEOLIFE
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE
Président	NOVALI
Gérant	AIR COMMUNICATION, CONCEPT INTERNATIONAL, SEMAT, LES CARRES PEGASE, SCI BRIARD, SCI MICHELER, SCO PLESSIS, SCI DU PARC

↵ **Norbert FONTANEL**

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	NEOLIFE
Président	FONTANEL FONTANEL MANAGEMENT FONTANEL IMMOBILIER
Gérant	VICALOU COTE MONTS D'OR 06
Co-gérant	COTE BEAUJOLAIS 06

↵ **Vincent BAZI**

↵ <i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	NEOLIFE AIWM ANTEVENIO O2I MAKHEIA
Membre du Conseil de Surveillance	BLUE LINEA TTI ALYOTECH
Représentant permanent	NS
Président	FINANCIERE DU PORTELLEUX ACTIS CAPITAL WORLD PENSION COUNCIL FINANCIERE SAINT SIFFREIN ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT

### 2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts

Le Directeur général et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il existe des conventions entre apparentés décrites au paragraphe 4.6.3 du présent Document d'information.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction ou membre de la direction générale, telles que visées au paragraphe 2.1.1 ci-dessus.

## 2.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 ».

**Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
Noms	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Mme Florence MOULIN - Directeur Général</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	113 000 €	99 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>113 000 €</b>	<b>99 500 €</b>

**Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social				
Noms	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de 2015	Montants versés en 2015	Montants dus au titre de 2014	Montants versés en 2014
<b>Mme Florence MOULIN - Directeur Général</b>				
Rémunération fixe annuelle	112 800 €	112 800 €	99 500 €	99 500 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluri-annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	200 €	200 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>113 000 €</b>	<b>113 000 €</b>	<b>99 500 €</b>	<b>99 500 €</b>

**Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants**

A ce jour, aucun des mandataires sociaux ne perçoit de rémunération du Groupe à quelque titre que cela soit, à l'exclusion de M. Patrick MARCHE, Président.

Tableau sur les jetons de présences et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux	Montants versés	Montants versés
<b>Patrick MARCHE - Administrateur - Président</b>		
Jetons de présence	- €	- €
Autres rémunérations	114 832 €	153 590 €
Valorisation des BSPCE et/ou stock-options attribués au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>114 832 €</b>	<b>153 590 €</b>

Au 1<sup>er</sup> avril 2015, une rémunération mensuelle de 20 K€ au titre de management fees a été mise en place entre la société NEOLIFE et la société PM SAS dont M. Patrick MARCHE est président. M. MARCHE ne perçoit plus de salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Mme Florence MOULIN</b>								
Directeur général	X			X		X	X(1)	
Date de début de mandat	Première nomination: 01/07/2014							
Date de fin de mandat	30/06/2017							

(1) le contrat de travail de Mme MOULIN comporte une clause non concurrence d'une durée de deux ans. En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Madame Florence Moulin percevra, à compter de la date de la notification de la rupture du contrat de travail (rupture pour quelque cause que ce soit), et pendant la durée d'application de la clause, une contrepartie financière mensuelle, d'un montant égal à 20 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération brute au cours des trois derniers mois de présence dans l'entreprise, et cela pendant une durée total de dix-huit (18) mois.

#### **SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

#### **PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

A la date du présent Document d'information le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'administration est le suivant :

NEOLIFE	Nbre d'actions	en% du capital et des droits de vote	Nbre de BSA détenus
Patrick MARCHE(1)	1 534 150	8,43%	44 150
Michel MASSON	1 570 000	8,62%	230 000
Serge MATHIEU	1 833 313	10,07%	366 687
Vincent BAZI (2)	5 854 712	32,16%	629 139
Norbert FONTANEL (1)	1 152 067	6,33%	297 933
<b>Conseil d'administration</b>	<b>11 944 242</b>	<b>65,61%</b>	<b>1 567 909</b>

(1) participation directe et indirecte (2) participation détenue par NEXSTAGE

Concernant les BSA, se reporter aussi au paragraphe 4.1.3.

## **2.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE**

### **2.3.1 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise**

La Société mène actuellement une réflexion sur la gouvernance. Suite à la cotation prévue sur le marché Alternext d'Euronext Paris, elle envisage de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en 2009 (accessible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

### **2.3.2 Procédures de contrôle interne**

La Société n'est pas astreinte à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce. Elle n'y sera pas non plus tenue du fait de sa cotation sur le marché régulé Alternext.

Pour les besoins du présent Document d'information, une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

#### **Informations Comptables et Financières**

La tenue de la comptabilité de la Société est régie par le code de commerce, et plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, outre les documents obligatoires, sont établis :

- une situation mensuelle du chiffre d'affaires et des marges commerciales ;
- des états financiers de gestion mensuelle ;
- un suivi quotidien des positions bancaires ;
- un reporting hebdomadaire des créances clients échues ;
- un reporting mensuel des effectifs.

Un expert-comptable missionné, intervient lors de l'établissement des comptes annuels et des situations mensuelles.

#### **Procédures**

##### *Gestion, Finance et Capital Humain*

Outre les procédures de reporting rappelées ci avant, certaines procédures ont été mises en place de façon itératives, sans pour autant faire l'objet d'un guide procédure écrit.

Il s'agit notamment des procédures de facturation client, de passation de commandes, de règlement fournisseurs.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, que la communication de l'information entre les services concernés.

##### *Sécurité et sauvegarde des données*

La sécurité et la sauvegarde des données sont gérées en interne et en co-administration avec une société spécialisée en infrastructures systèmes et réseau.

### 3 COMPTES CONSOLIDES DES EXERCICES 2015 ET 2014

NEOLIFE présente des comptes consolidés établis selon les normes françaises pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre -2015 (dernières informations financières).

Le Groupe ayant établi des comptes consolidés sur la période de référence, les états financiers individuels historiques de NEOLIFE S.A. ne sont pas intégrés dans le présent document.

#### 3.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31/12/2015

##### 1.1 BILAN CONSOLIDE

Libellé	Note	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Clôture	Ouverture
Capital souscrit non appelé						
Ecart d'acquisition	1					
Immobilisations incorporelles	2	15 16 946	(408 655)		1 108 290	720 585
Immobilisations corporelles	2	762 946	(250 376)		512 569	531 925
Immobilisations financières	3	45 306			45 306	20 114
Titres mis en équivalence	3					
<b>Actif immobilisé</b>		<b>2 325 197</b>	<b>(659 032)</b>		<b>1 666 165</b>	<b>1 272 624</b>
Stocks et en-cours	4	591 731		(5 000)	586 731	506 295
Clients et comptes rattachés	5	865 707		(3 508)	862 199	265 439
Impôts différés - actif		2 170 694			2 170 694	1214 707
Autres créances et comptes de régularisation	5	635 905			635 905	530 704
Valeurs mobilières de placement	6					2 420
Disponibilités	6	667 842			667 842	882 164
<b>Actif circulant</b>		<b>4 931 878</b>		<b>(8 508)</b>	<b>4 923 371</b>	<b>3 401 728</b>
<b>Total Actif</b>		<b>7 257 075</b>	<b>(659 032)</b>	<b>(8 508)</b>	<b>6 589 536</b>	<b>4 674 352</b>
Capital					5 772 973	3 360 683
Primes liées au capital					247 165	
Ecart de réévaluation						
Réserves					(1771545)	(264 865)
Résultat net (Part du groupe)					(1581795)	(1448 316)
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>7</b>				<b>2 666 798</b>	<b>1 647 503</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>					<b>77 803</b>	<b>(0)</b>
Autres fonds propres	8					
Ecart d'acquisition passif	1					
Provisions et impôts différés	8				4 512	1732
<b>Provisions</b>					<b>4 512</b>	<b>1732</b>
Dettes financières	9				2 335 188	2 133 526
Fournisseurs et comptes rattachés	10				1104 399	514 351
Autres dettes et comptes de régularisation	10				400 835	377 240
<b>Dettes</b>					<b>3 840 423</b>	<b>3 025 118</b>
<b>Total Passif</b>					<b>6 589 536</b>	<b>4 674 352</b>

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT

Libellé	Note	2015	2014
Chiffre d'affaires	11	3 804 733	1703 068
Autres produits d'exploitation	12	722 876	458 812
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>4 527 609</b>	<b>2 161 880</b>
Achats consommés	13	(3 215 339)	(1744 502)
Charges externes	14	(1750 490)	(1137 215)
Impôts et taxes	15	(24 259)	(18 912)
Charges de personnel	16	(1684 832)	(1194 266)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17	(341473)	(251808)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(7 016 393)</b>	<b>(4 346 703)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(2 488 785)</b>	<b>(2 184 823)</b>
Produits financiers	18	1891	9 938
Charges financières	19	(134 818)	(99 647)
<b>Résultat financier</b>		<b>(132 927)</b>	<b>(89 709)</b>
Opérations en commun			
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>		<b>(2 621 712)</b>	<b>(2 274 532)</b>
Produits exceptionnels	20	21707	23 187
Charges exceptionnelles	21	(26 597)	(20 440)
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(4 891)</b>	<b>2 747</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	22	<b>955 987</b>	<b>798 969</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(1 670 616)</b>	<b>(1 472 816)</b>
Dotations aux dépr. des écarts d'acquisition (impairment)			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		30 447	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(1 640 169)</b>	<b>(1 472 816)</b>
Intérêts minoritaires		(58 374)	(24 500)
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>		<b>(1 581 795)</b>	<b>(1 448 316)</b>
Résultat par action		-0,15	-0,18
Résultat dilué par action		-0,15	-0,18

### 1.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Libellé	2015	2014
<b>Résultat net total des entités consolidées</b>	<b>(1 640 169)</b>	<b>(1 472 816)</b>
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	288 919	234 306
Variation de l'impôt différé	(955 987)	(798 969)
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs		
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE		
<b>Marge brute d'auto financement</b>	<b>(2 307 237)</b>	<b>(2 037 479)</b>
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	(168 755)	(358 823)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)</b>	<b>(2 475 992)</b>	<b>(2 396 302)</b>
Acquisitions d'immobilisations	(710 127)	(587 327)
Cessions d'immobilisations		3 718
Incidence des variations de périmètre		(25 500)
Variation nette des placements à court terme		
Opérations internes Haut de Bilan		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>(710 127)</b>	<b>(609 109)</b>
Émissions d'emprunts	613 805	1241049
Remboursements d'emprunts	(344 249)	(250 348)
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital	2 767 715	2 950 682
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires	682	(1217)
<b>FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>3 037 953</b>	<b>3 940 165</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
<b>VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)</b>	<b>(148 166)</b>	<b>934 754</b>
<b>Trésorerie : ouverture</b>	<b>736 933</b>	<b>(197 821)</b>
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass. / Chg méthode/ Juste valeur		
<b>Trésorerie : clôture</b>	<b>588 767</b>	<b>736 933</b>

### 1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 360 683</b>		<b>(264 865)</b>			<b>(1 448 316)</b>	<b>1 647 503</b>	<b>(0)</b>
Affectation du résultat N-1			(1448 316)			1448 316		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	2 412 290	247 165	634 123				3 293 578	153 877
Résultat						(1581795)	(1581795)	(58 374)
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang. de méth.								
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre			(692 487)				(692 487)	(17 700)
Autres								
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>5 772 973</b>	<b>247 165</b>	<b>(1 771 545)</b>			<b>(1 581 795)</b>	<b>2 666 798</b>	<b>77 803</b>

## 2- Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

### 2.1 Présentation du groupe et évolution

NEOLIFE (société consolidante) a été constituée le 1<sup>er</sup> août 2012 pour une première clôture au 31 décembre 2013. A l'origine, le groupe ne comptait qu'une seule entité, la SA NEOLIFE ayant siège social en France

Techlife (société consolidée) a été créée le 17 avril 2014, dont 51% détenus par NEOLIFE.

Par Assemblée générale du 22 décembre 2015, la société Techlife a augmenté son capital social pour le porter de 50 000 euros à 313 250 euros. La société NEOLIFE a participé à cette augmentation de capital qui a eu un effet relatif portant ainsi sa participation au capital de Techlife à 80,47%.

Le groupe NEOLIFE comprend deux sociétés au 31 décembre 2015:

- NEOLIFE au capital social de 5 772 973 euros.
- Techlife au capital social de 313 250 euros.

### 2.2 Faits marquants de l'exercice

#### *Opérations sur le capital, levée de bons de souscription d'actions par NEOLIFE*

- Conversion de 110 000 bons de souscription d'action entraînant une augmentation du capital social de 43 167.90 euros pour le porter à 3 403 851.24 euros par l'émission de 110 000 actions nouvelles de numéraire de 0.3924354 euro de nominal chacune, émises au prix de 1.80 euros par titre, comprenant 1.40756455 euro de prime d'émission. La prime d'émission, qui s'élève à 154 832.10 euros, est intégralement portée au compte de prime d'émission.

- Conversion de 33 333 bons de souscription d'action entraînant l'augmentation du capital social de 13 081.05 euros pour le porter à 3 416 932.29 euros par l'émission de 33 333 actions nouvelles de numéraire de 0.3924354 euro de nominal chacune, émises au prix de 1.80 euros par titre, comprenant 1.40756455 euros de prime d'émission.

La prime d'émission, qui s'élève à 46 918.35 euros, est intégralement portée au compte de prime d'émission.

- Augmentation du capital social de 2 356 041.14 euros pour le porter à 5 772 973.43 euros par l'émission de 6 003 640 actions assorties de bons de souscription d'action dont 53 995 actions à bons de souscription d'action réductibles de 0.3924354 euros de nominal chacune, émises au prix de 0.40 euros par titre, comprenant 0.0075645 euro de prime d'émission.

La prime d'émission, qui s'élève à 45 414.86 euros, est intégralement portée au compte de prime d'émission.

#### *Opérations sur le capital de Techlife*

- En date du 22 décembre 2015, la SAS TECHLIFE a réalisé une augmentation de son capital fondée sur une valeur fixée à 30 euros par actions. Cette valorisation procède d'une négociation intervenue concomitamment à l'entrée de nouveaux investisseurs. Souscrivant à ladite augmentation de capital, la société NEOLIFE a augmenté sa participation au capital de la société TECHLIFE pour la porter de 51% à 80,47%.

### 2.3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif intervenu postérieurement à la clôture n'est à signaler.

### 2.4 Changements de méthodes

La réalisation des comptes consolidés au 31 décembre 2015 du groupe NEOLIFE n'a donné lieu à aucun changement de méthode.

## 2.5 Incidence des effets de périmètre

### *Incidence de la variation du capital de Techlife sur le périmètre du groupe consolidé NEOLIFE*

La date d'entrée dans le périmètre de consolidation de Techlife coïncide avec la date de la création de l'entité, soit le 17 avril 2014.

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de contrôle de NEOLIFE sur Techlife s'élève à 51 %.

Au 31 décembre 2015, le pourcentage de contrôle de NEOLIFE sur Techlife s'élève à 80.47 %.

Selon le règlement CRC 99-02 (§270), la part des minoritaires dans les pertes de la filiale Techlife est déduite des intérêts majoritaires pour la partie excédant sa quote-part dans le capital de Techlife. Au 31 décembre 2015, suite à la variation de périmètre aucun impact n'a été calculé sur le résultat part du groupe.

A la suite de l'augmentation du capital de la société Techlife, entraînant la dilution des minoritaires, l'impact de 44 415 euros constaté sur le résultat des minoritaires au 31 décembre 2014 a été impacté sur les réserves de consolidation du groupe au 31 décembre 2015.

## **3- Méthodes et principes de consolidation**

### 3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant les principes comptables français édictés par la loi n°85.11 du 3 janvier 1985 et son décret d'application n°86.221 du 17 février 1986, ainsi que par le règlement du CRC n° 99-02 du 22 juin 1999, modifié par le règlement du CRC n° 2005-10 du 3 novembre 2005.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 a une durée de 12 mois. L'exercice clos le 31 décembre 2014 avait une durée de 12 mois.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

### *Modalités de prise en compte des éléments financiers de Techlife*

La société Techlife clôture son premier exercice comptable au 31 décembre 2015. Pour les besoins de la consolidation des comptes clos le 31 décembre 2014, les éléments retenus pour Techlife étaient fondés sur une situation intermédiaire. Les informations retenues au titre du 31 décembre 2015 correspondent à la différence entre les comptes clos le 31 décembre 2015 et la situation au 31 décembre 2014.

### 3.2 Périmètre et méthodes de consolidation

#### a) Périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation comprenait deux sociétés.

Toutes sont intégrées globalement. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable de chaque ligne de participation de la société consolidée, les postes d'actif et de passif correspondants.

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Siren
NEOLIFE	IG	100,00	100,00	306 RN 6- Bat Avalon 2 - 69760 LIMONEST	75303079000020
TECHLIFE	IG	80,47	5100	306 RN6 - Bat Avalon 2 - 69760 LIMONEST	80178728400018

## b) Variation du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe NEOLIFE a été modifié au cours de l'exercice 2015 suite à l'augmentation de capital de Techlife inégalement souscrite par les actionnaires fondateurs et de nouveaux investisseurs. La méthode de consolidation de l'intégration globale reste inchangée.

### 3.3 Elimination des opérations internes au groupe

Les comptes et opérations réciproques entre les différentes sociétés du groupe ont été éliminés. Ces opérations concernent principalement les opérations d'achats et ventes de marchandises entre les sociétés, les prêts de la société mère à sa filiale consolidée ainsi que les opérations de sous-traitance de la filiale consolidée pour le compte de la société consolidante.

La marge interne sur stock n'a pas été éliminée, compte tenu de son caractère non significatif.

### 3.4 Retraitement des frais de constitution, d'augmentation de capital et des frais d'introduction en bourse.

Les frais de constitution, d'augmentation de Capital et d'introduction en Bourse des entités consolidées ont été inscrits à l'actif des comptes sociaux des entités concernées, au poste immobilisations incorporelles. Selon la méthode préférentielle définie par le Règlement CRC 99-02, ces frais doivent être imputés sur la prime d'émission des titres concernés. Le groupe NEOLIFE avait incorporé la prime d'émission de l'augmentation de capital du 29 avril 2014 au capital social. En l'absence de prime d'émission, ces frais ont été retraités en charge.

### 3.5 Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis en retenant les principes de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes comptables.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la Société NEOLIFE SA, société tête de Groupe, a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu :

De la situation de trésorerie nette disponible au 31 décembre 2015 positive de 588 767 euros,

Du remboursement des crédits d'impôts acquis en 2015 et qui seront encaissés sur 2016 pour un montant de 262 142 euros,

De l'obtention sur janvier 2016 d'un prêt accordé par la Banque Publique d'Investissement pour un montant de 250 000 euros.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'au 30 juin 2016.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique notamment par le fort niveau d'investissement dans la Recherche et Développement des solutions constructives que la Société a mis en commercialisation.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le Conseil d'Administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire au-delà du 1er juillet 2016 :

Les actionnaires actuels ont encore la possibilité d'exercer leurs Bons de Souscriptions en Actions pour un montant de 2 401 456 euros,

Une levée de fonds concomitante à l'admission directe des titres sur le marché Alternext est prévue au premier semestre 2016, ou à défaut une augmentation de capital devra être souscrite par un actionnaire.

Ces éléments conduisent le Conseil d'Administration à considérer que l'hypothèse de continuité d'exploitation est la plus probable et permettent à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie pour les douze mois à venir.

#### a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leurs dépréciations et le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

#### Immobilisations incorporelles

##### Frais de recherche et développement :

Le groupe NEOLIFE applique la méthode préférentielle qui est l'inscription des frais de recherche et développement à l'actif.

Les dépenses encourues lors de la phase de développement d'un projet interne sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si les critères suivants sont remplis simultanément :

- La faisabilité technique ;
- L'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ;
- Sa capacité à utiliser cette immobilisation ;
- L'immobilisation va générer des avantages économiques futurs ;
- La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement et la vente ;
- Les dépenses liées à l'immobilisation sont évaluées de manière fiable.

Les dépenses classées sous cette rubrique se ventilent en :

- L'activation des dépenses de personnel pour 244 850 euros
- L'activation des prestations de recherche et développement fournies par d'autres entités pour 197 433 euros

Les produits commercialisés et déjà vendus, notamment les gammes terrasses, bardages, persiennes et accessoires de fixation sont issus du programme de recherche et développement du groupe.

##### Brevets, marques, droits et valeurs similaires :

Ce poste est constitué des licences d'utilisation de logiciels ainsi que les frais de dépôt de brevet.

Les dépenses sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition.

##### Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de la durée probable d'utilisation par les entreprises :

Frais de développement :	5 ans
Concession brevet, licences :	1 à 3 ans
Brevets et marques :	20 ans
Autres immobilisations incorporelles :	3 à 10 ans

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Installations générales :	3 à 10 ans
Matériel et outillage :	2 à 8 ans
Matériel de transport :	5 ans
Matériel de bureau, informatique et mobilier :	2 à 5 ans
Mobilier :	3 à 5 ans

### Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation. Si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture, une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

#### b) Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

#### c) Stocks

Les stocks sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les stocks du groupe sont constitués de marchandises et de matières premières.

#### d) Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante.

#### e) Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'émission des emprunts du groupe sont considérés comme des charges à répartir dans les comptes sociaux des entités consolidées concernées. Ces frais sont étalés sur la durée de l'emprunt visé. Aucun retraitement n'est opéré dans les comptes consolidés du groupe NEOLIFE.

#### f) Contrats de location financement

Le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le Règlement CRC 99-02 (paragraphe 300). Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

#### g) Modalités de calcul du résultat par action

En application de l'avis n°27 de l'Ordre des Experts Comptables, le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Dans le cas de NEOLIFE, le résultat de base par action faisant apparaître une perte par action, le résultat dilué par action doit être identique au résultat de base par action, conformément à l'avis n°27 de l'Ordre des Experts Comptables §3.

#### h) Impôts différés

Le groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

#### i) Engagements de retraite

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel ont été évalués pour chacune des sociétés consolidés. N'ayant pas été provisionnés dans les comptes sociaux et seulement mentionnés en engagements hors bilan, ces indemnités sont retraitées dans les comptes consolidés du groupe NEOLIFE et entraîne une comptabilisation en provision pour risques et charges.

Les engagements concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite.

L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans, aucune augmentation annuelle des salaires n'a été prise en compte. Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle, comprenant le taux d'inflation, s'élève à 2 %. La table de mortalité retenue est la table réglementaire TV 88/90 et le taux de charges sociales patronales retenu est de 50 % pour les cadres et de 40 % pour les employés.

Cette méthode est conforme à la méthode préférentielle énoncée par le Règlement CRC 99-02 sur les comptes consolidés.

#### j) Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

#### k) Reconnaissance des produits

La valorisation de la production vendue de services concerne l'activité de pose de Techlife. Le chiffre d'affaires est pris en compte en fonction de l'avancement de la prestation. Dans le cas où la facturation est supérieure à la prestation effectivement réalisée, la différence est comptabilisée en produits constatés d'avance.

#### l) Subvention d'investissement

Selon le bulletin n° 361, octobre 2001, de l'AMF, les subventions d'investissements peuvent être reclassées en compte de régularisation passif (produits constatés d'avance) et reprises au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

### **4- Notes annexes sur les postes du bilan**

#### 4-1) Ecart d'acquisition

Suite à l'augmentation de capital de la société Techlife il a été constaté un écart d'acquisition négatif de 30 447 euros repris intégralement au 31 décembre 2015.

4-2) Immobilisations corporelles et incorporelles  
Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement							
Frais de développement	794 864	1238 369	443 506				
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	86 031	96 474	10 444				
Droit au bail							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles	49 544	49 544					
Immobilisations incorporelles en cours		132 558	104 058				28 500
Avances et acomptes s/imm. incorp.							
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>930 438</b>	<b>1 516 946</b>	<b>558 007</b>				<b>28 500</b>
Terrains							
Agencements et aménagements de terrains							
Constructions							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériel & outillage	486 588	616 738	118 000				12 150
Autres immobilisations corporelles	137 279	146 208	8 929				
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes s/imm. corp.	40 650						(40 650)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>664 517</b>	<b>762 946</b>	<b>126 929</b>				<b>(28 500)</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 594 956</b>	<b>2 279 891</b>	<b>684 936</b>				
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	31598	31598					

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements des frais d'établissement							
Amortissements des frais de développement	(149 834)	(329 927)	(180 093)				
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(38 352)	(45 896)	(7 544)				
Amortissements droit au bail							
Amortissements fonds commercial							
Amortissements des autres immos incorp.	(21667)	(32 832)	(11 164)				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>(209 854)</b>	<b>(408 655)</b>	<b>(198 802)</b>				
Amort. sur agencements et aménagements de terrains							
Amortissements des constructions							
Amortissements des constructions sur sol d'autrui							
Amortissements install tech. matériel & outil.	(91355)	(177 131)	(85 776)				
Amortissements des autres immobilisations corp.	(41237)	(73 245)	(32 008)				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(132 592)</b>	<b>(250 376)</b>	<b>(117 784)</b>				
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(342 446)</b>	<b>(659 032)</b>	<b>(316 586)</b>				
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Amortissements des immobilisations incorporelles							
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 254)	(10 574)					

Aucune provision pour dépréciation d'immobilisations n'a été constatée.

La synthèse des immobilisations corporelles et incorporelles est la suivante :

Libellé	Immobilisations incorporelles	Amortissements des immobilisations incorporelles	Dépréciations des immobilisations incorporelles	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>930 438</b>	<b>(209 854)</b>		<b>720 585</b>
Augmentation (Inv,Emp)	586 507			586 507
Dotation		(198 802)		(198 802)
Diminution (Cess, Remb.)				
Reprise				
Autres variations	28 500			28 500
Effet de change et réévaluation				
Variations de périmètre				
<b>Clôture</b>	<b>1 516 946</b>	<b>(408 655)</b>		<b>1 108 290</b>

Libellé	Immobilisations corporelles	Amortissements des immobilisations corporelles	Dépréciations des immobilisations corporelles	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>664 517</b>	<b>(132 592)</b>		<b>531 925</b>
Augmentation (Inv,Emp)	139 078			139 078
Dotation		(117 784)		(117 784)
Diminution (Cess, Remb.)				
Reprise				
Autres variations	(28 500)			(28 500)
Effet de change et réévaluation				
Variations de périmètre				
<b>Clôture</b>	<b>762 946</b>	<b>(250 376)</b>		<b>512 569</b>

#### 4-3) Immobilisations financières et titres mis en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variation de la Situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Dépôts et cautionnements versés	20 114	45 306	25 192					
<b>Immobilisations financières</b>	<b>20 114</b>	<b>45 306</b>	<b>25 192</b>					
Titres mis en équivalence								
<b>Actifs financiers</b>	<b>20 114</b>	<b>45 306</b>	<b>25 192</b>					

Aucune provision pour dépréciation d'immobilisations financières n'a été constatée.

La synthèse des immobilisations financières est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	Immobilisations financières	Dépréciations sur immobilisations financières	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>20 114</b>		<b>20 114</b>
Augmentation (Inv,Emp)	25 192		25 192
<b>Clôture</b>	<b>45 306</b>		<b>45 306</b>

**Document d'information V2 – 6 juin 2016**

Les créances immobilisées se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1<< 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements versés	45 306			45 306
<b>Créances - Actif immobilisé</b>	<b>45 306</b>			<b>45 306</b>

**4-4) Stocks et en-cours**

La synthèse des stocks et en-cours est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Clôture	Valeurs brutes	Dépréciations	Ouverture
Stocks M., fournitures et aut. Approvisionnements	42 724		42 724	8 100		8 100
En-cours de biens						
En-cours de services						
Produits intermédiaires finis						
Stocks de marchandises	549 007	(5 000)	544 007	498 195		498 195
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>591 731</b>	<b>(5 000)</b>	<b>586 731</b>	<b>506 295</b>		<b>506 295</b>

**4-5) Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation**

La synthèse des clients et comptes rattachés, des autres créances et des comptes de régularisation est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Clôture	Valeurs brutes	Dépréciations	Ouverture
Avances et acomptes versés sur commandes	43 965		43 965	7 954		7 954
Clients et comptes rattachés - part > 1an	7 677		7 677	16 053		16 053
Clients et comptes rattachés - part < 1an	814 065	(3 508)	810 557	246 985	(5 552)	241 432
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>865 707</b>	<b>(3 508)</b>	<b>862 199</b>	<b>270 992</b>	<b>(5 552)</b>	<b>265 439</b>
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1an				360		360
Créances fiscales hors IS- part < 1an	160 288		160 288	134 627		134 627
Impôts différés - actif	2 170 694		2 170 694	1214 707		1214 707
Etat, Impôt sur les bénéfices - part < 1an	262 142		262 142	133 801		133 801
Autres créances - part < 1an	2 360		2 360	9 138		9 138
Charges à répartir	35 022		35 022	48 670		48 670
Primes sur obligations - part < 1an	79 395		79 395	115 394		115 394
Charges constatées d'avance - part > 1an				20 919		20 919
Charges constatées d'avance - part < 1an	96 697		96 697	67 795		67 795
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>2 806 598</b>		<b>2 806 598</b>	<b>1 745 410</b>		<b>1 745 410</b>
<b>Total</b>	<b>3 672 305</b>	<b>(3 508)</b>	<b>3 668 798</b>	<b>2 016 402</b>	<b>(5 552)</b>	<b>2 010 850</b>

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Total	< 1an	1<< 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes	43 965	43 965		
Clients et comptes rattachés - part > 1an	7 677			7 677
Clients et comptes rattachés - part < 1an	814 065	814 065		
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>865 707</b>	<b>858 030</b>		<b>7 677</b>
Créances fiscales hors IS- part < 1an	160 288	160 288		
Impôts différés - actif	2 170 694		2 170 694	
Etat, Impôt sur les bénéfices - part < 1an	262 142	262 142		
Autres créances - part < 1an	2 360	2 360		
Charges à répartir	35 022	15 648	19 374	
Primes sur obligations - part < 1an	79 395	36 000	43 395	
Charges constatées d'avance - part < 1an	96 697	90 763	5 934	
<b>Créances - Actif circulant</b>	<b>2 806 598</b>	<b>567 202</b>	<b>2 239 396</b>	
<b>Total Créances</b>	<b>3 672 305</b>	<b>1 425 232</b>	<b>2 239 396</b>	<b>7 677</b>

#### 4-6) Trésorerie nette

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture
VMP - Equivalents de trésorerie		
Disponibilités	882 164	667 842
Intérêts courus non échus s/ dispo.	2 420	
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie		
<b>Trésorerie active</b>	<b>884 584</b>	<b>667 842</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	147 651	79 075
<b>Trésorerie passive</b>	<b>147 651</b>	<b>79 075</b>
<b>Trésorerie à court terme</b>	<b>736 933</b>	<b>588 767</b>
Concours bancaires (dettes)	1 000	1 682
Intérêts courus non échus - passif		
<b>Trésorerie passive assimilée une dette</b>	<b>1 000</b>	<b>1 682</b>
<b>Trésorerie à long terme</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(1 682)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>735 933</b>	<b>587 085</b>

#### 4-7) Variation des capitaux propres consolidés

Présenté en euros

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 360 683</b>		<b>(264 865)</b>			<b>(1 448 316)</b>	<b>1 647 503</b>	<b>(0)</b>
Affectation du résultat N-1			(1448 316)			1448 316		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	2 412 290	247 165	634 123				3 293 578	153 877
Résultat						(1581795)	(1581795)	(58 374)
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang de méth.								
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre			(692 487)				(692 487)	(17 700)
Autres								
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>5 772 973</b>	<b>247 165</b>	<b>(1 771 545)</b>			<b>(1 581 795)</b>	<b>2 666 798</b>	<b>77 803</b>

#### 4-8) Provisions

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour pensions et retraites - part > 1an	1732	4 512	2 780				
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>1 732</b>	<b>4 512</b>	<b>2 780</b>				

La synthèse des postes autres fonds propres, écarts d'acquisition passif et provisions est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	Autres fonds propres	Ecart d'acquisition passif	Provisions et impôts différés
<b>Ouverture</b>			<b>1 732</b>
Dotation			2 780
Reprise			
<b>Clôture</b>			<b>4 512</b>

Suite à l'augmentation de capital de la société Techlife il a été constaté un écart d'acquisition négatif de 30 447 euros repris intégralement au 31 décembre 2015.

#### 4-9) Dettes financières

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts obligataires - part > 1an	1043 018	1043 018					
Emprunts obligataires - part < 1an							
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1an	929 005	1 199 251	613 805	(343 559)			
Intérêts courus sur emprunts	12 852	12 162		(690)			
Concours bancaires (trésorerie passive)	147 651	79 075					(68 575)
Concours bancaires (dettes)	1000	1682					682
Intérêts courus non échus - passif							
<b>Dettes financières</b>	<b>2 133 526</b>	<b>2 335 188</b>	<b>613 805</b>	<b>(344 249)</b>			<b>(67 894)</b>
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Dettes financières	23 038	16 361					

Les emprunts souscrits par l'entreprise sont à taux fixe.

Les dettes financières se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1<< 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires - part > 1an	1043 018		1043 018	
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1an	1 199 251	377 272	696 979	125 000
Intérêts courus sur emprunts	12 162	12 162		
Concours bancaires (trésorerie passive)	79 075	79 075		
Concours bancaires (dettes)	1682	1682		
<b>Dettes financières</b>	<b>2 335 188</b>	<b>470 192</b>	<b>1 739 997</b>	<b>125 000</b>
Dont immobilisations en crédit-bail :				
Dettes financières	16 361			

#### 4-10) Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture
Dettes fournisseurs - part > 1an		
Dettes fournisseurs - part < 1an	493 041	1 092 419
Avances, acomptes reçus sur commandes	21311	11980
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>514 351</b>	<b>1 104 399</b>
Dettes sociales - part < 1an	191425	270 775
Dettes fiscales (hors IS) - part < 1an	36 572	53 608
Comptes courants groupe - part < 1an	60 354	
Autres dettes - part < 1an	1402	15 452
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	282	
Produits constatés d'avance - part < 1an	87 206	61000
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>377 240</b>	<b>400 835</b>
<b>Total</b>	<b>891 592</b>	<b>1 505 234</b>

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1 << 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs - part < 1an	1 092 419	1 092 419		
Avances, acomptes reçus sur commandes	11980	11980		
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 104 399</b>	<b>1 104 399</b>		
Dettes sociales - part < 1an	270 775	270 775		
Dettes fiscales (hors IS) - part < 1an	53 608	53 608		
Autres dettes - part < 1an	15 452	15 452		
Produits constatés d'avance - part < 1an	61000	20 000	41000	
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>400 835</b>	<b>359 835</b>	<b>41 000</b>	
<b>Total</b>	<b>1 505 234</b>	<b>1 464 234</b>	<b>41 000</b>	

#### 5- Notes annexes sur les impôts différés

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	1214 707	2 170 694	955 987				
Impôts différés - passif							
<b>Valeur nette d'impôt différé</b>	<b>1 214 707</b>	<b>2 170 694</b>	<b>955 987</b>				
<b>Dont :</b>							
Fiscalité différée (décalages temporaires)	1093 284	2 022 295	929 011				
Fiscalité différée (décalages temporaires)							
Fiscalité différée (écritures manuelles)	25 530	17 914	(7 616)				
<b>Valeur nette par catégorie</b>	<b>1 214 707</b>	<b>2 170 694</b>	<b>955 987</b>				

Les actifs d'impôts différés sont enregistrés si la récupération est jugée probable. Ils sont essentiellement constitués des retraitements de consolidation sur les frais de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en Bourse.

Les déficits fiscaux sont activés car la Direction considère qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés. Cette décision est basée à partir du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021.

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont

comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. L'impôt exigible est :

le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

## 6- Notes annexes sur les postes du compte de résultat

### 6-11) Chiffre d'affaires

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Ventes de marchandises	2 625 721	1 373 869
Production vendue de biens		
Production vendue de services	1 109 231	280 643
Produits des activités annexes	69 278	33 443
Ventes et Production intra-groupe		
Rabais, remises et ristournes accordés	503	15 114
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 804 733</b>	<b>1 703 068</b>

### 6-12) Autres produits d'exploitation

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Production immobilisée	442 284	269 305
Subventions d'exploitation	244 416	120 036
Rep./Dépr. sur actif circulant	3 504	
Transferts de charges d'exploitation	32 401	69 079
Autres produits	272	391
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>722 876</b>	<b>458 812</b>

Selon le principe de prédominance de la substance sur l'apparence propre énoncé par le Règlement CRC 99-02, le groupe NEOLIFE a décidé d'opter pour la présentation du crédit d'Impôt recherche dans ses comptes consolidés au poste de subvention d'exploitation.

### 6-13) Achats consommés

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Achats de marchandises	(2 654 236)	(1 563 467)
Achats d'études et prestations de services	(389 770)	(187 918)
Achats non stockés de matières et fournitures	(55 249)	(47 736)
Variation stocks de marchandises	50 812	102 391
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(201 521)	(55 877)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	34 624	8 100
<b>Achats consommés</b>	<b>(3 215 339)</b>	<b>(1 744 502)</b>

### 6-14) Charges externes

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Locations immobilières et charges locatives	(69 122)	(615 12)
Locations mobilières et charges locatives	(101 717)	(77 014)
Autres services extérieurs	(36 254)	(30 815)
Primes d'assurances	(91 119)	(57 030)
Autres services extérieurs	(193 806)	(174)
Personnel détaché et intérimaire	(216 349)	(38 667)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(377 745)	(254 220)
Publicité, publications, relations publiques	(64 887)	(76 481)
Transport	(134 530)	(80 753)
Déplacements, missions et réceptions	(210 548)	(165 364)
Frais postaux et frais de télécommunications	(29 539)	(16 021)
Frais bancaires	(23 206)	(60 597)
Autres charges externes	(189 283)	(217 014)
Autres charges	(2 385)	(2 550)
<b>Charges externes</b>	<b>(1 750 490)</b>	<b>(1 137 215)</b>

### 6-15) Impôts et taxes

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Impôts et taxes sur rémunérations	(14 285)	(10 837)
Autres impôts et taxes	(9 974)	(8 075)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(24 259)</b>	<b>(18 912)</b>

## 6-16) Charges de personnel

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Rémunérations du personnel	(1206 250)	(854 732)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(470 392)	(334 958)
Autres charges de personnel	(8 190)	(4 575)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(1 684 832)</b>	<b>(1 194 266)</b>

## 6-17) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(198 802)	(154 211)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(117 784)	(79 181)
Dot./Amt. charges à répartir	(15 648)	(11 950)
Dot./Prov. engagements de retraite	(2 780)	(914)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(6 460)	(5 552)
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>(341 473)</b>	<b>(251 808)</b>

## 6-18) Produits financiers

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Gains de change sur opérations financières	7	
Autres produits financiers	1 884	9 938
<b>Produits financiers</b>	<b>1 891</b>	<b>9 938</b>

## 6-19) Charges financières

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Charges d'intérêts	(96 051)	(71 533)
Pertes de change sur opérations financières	(8)	
Autres charges financières	(2 760)	(48)
Dot./Amt primes de remb. des obligations	(35 999)	(28 066)
<b>Charges financières</b>	<b>(134 818)</b>	<b>(99 647)</b>

## 6-20) Produits exceptionnels

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	607	1 462
Produits excep. s/ exercices antérieurs	100	1 725
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	20 000	20 000
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>21 707</b>	<b>23 187</b>

## 6-21) Charges exceptionnelles

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(26 597)	(20 305)
Charges excep. sur exercices antérieurs		(134)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(26 597)</b>	<b>(20 440)</b>

## 6-22) Impôts sur les résultats et preuve d'impôts

Présenté en euros

Libellé	2015	2014
Impôt sur les bénéfices		
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale		
Impôts différés	955 987	798 969
Carry-back		
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>955 987</b>	<b>798 969</b>

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Présenté en euros

Résultat avant amort/prov sur écarts d'acq, impôts et résultat des MEE	(2 626 603)
Taux d'impôt de l'entité consolidante	33,33%
Impôt théorique	875 534
Effets des différences de base	80 452
Effets des différences de taux	0
Crédits d'impôt et autres dispositions fiscales particulières	0
Effets des déficits non activés	
Ecritures manuelles sur impôt	
<b>CHARGE D'IMPOT THEORIQUE</b>	<b>955 987</b>
<b>CHARGE D'IMPOT REELLE</b>	<b>955 987</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<b>36,40%</b>

## 7- Autres Informations

### 7-23) Effectifs

Libellé	2015	2014
<b>Effectif moyen interne</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Cadres	9	7
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés	5	5
Ouvriers	3	2
<b>Effectif moyen total</b>	<b>19</b>	<b>16</b>

### 7-24) Engagements hors-bilan

➤ L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 181 870 euros est garanti par :

Le nantissement du matériel financé,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 60 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 300 000 euros est garanti par :

Le cautionnement solidaire de quatre associés à hauteur de 30 %,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 70 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant nominal de 500 000 euros est garanti par :

Le cautionnement solidaire des associés à hauteur de 30 %,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 70 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 39 200 euros est garanti par :

Le nantissement du matériel financé,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 21 000 euros est garanti par :

Le nantissement du matériel financé,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 26 050 euros est garanti par :

Le nantissement du matériel financé,

Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.

➤ L'emprunt souscrit auprès de la BPI pour un montant nominal de 500 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 25 000 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,

- Une garantie au titre du Fonds National de garantie prêt pour l'innovation à hauteur de 40%,

- Une garantie du fonds européen d'investissement au titre du RSI à hauteur de 40%,

- La souscription d'une garantie invalidité décès de Monsieur Patrick MARCHE,

L'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant nominal de 100 000 euros est garanti par :

Une contre garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50%.

#### 7-25) Rémunérations des commissaires aux comptes

Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 27 574 euros

Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service : 4 555 euros

#### 7-26) Rémunérations des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### **3.2 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2015**

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NEOLIFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé au paragraphe 3-5 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

#### **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 14 mars 2016

Les commissaires aux comptes

---

**MAZARS :**

Pierre BELUZE

---

**SARL NHG CONSEILS -  
MIDCENTIV :**

Pierre BLANC

---

### 3.3 COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31/12/2014

#### 1.1- Bilan consolidé

Présenté en euros

Libellé	Note	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	2014 (12 mois)	2013 (17 mois)
Capital souscrit non appelé						
Ecart d'acquisition	1					
Immobilisations incorporelles	2	930 438	(209 854)		720 585	585 004
Immobilisations corporelles	2	664 517	(132 592)		531 925	326 071
Immobilisations financières	3	20 114			20 114	12 324
Titres mis en équivalence	3					
<b>Actif immobilisé</b>		<b>1 615 070</b>	<b>(342 446)</b>		<b>1 272 624</b>	<b>923 399</b>
Stocks et en-cours	4	506 295			506 295	395 804
Clients et comptes rattachés	5	270 992		(5 552)	265 439	135 831
Impôts différés - actif		1214 707			1214 707	415 738
Autres créances et comptes de régularisation	5	530 704			530 704	366 853
Valeurs mobilières de placement	6	2 420			2 420	
Disponibilités	6	882 164			882 164	
<b>Actif circulant</b>		<b>3 407 281</b>		<b>(5 552)</b>	<b>3 401 728</b>	<b>1 314 226</b>
<b>Total Actif</b>		<b>5 022 350</b>	<b>(342 446)</b>	<b>(5 552)</b>	<b>4 674 352</b>	<b>2 237 625</b>
Capital					3 360 683	460 001
Primes liées au capital						
Ecart de réévaluation						
Réserves					(264 865)	390 000
Résultat net (Part du groupe)					(1448 316)	(654 865)
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>7</b>				<b>1 647 503</b>	<b>195 136</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>					<b>(0)</b>	
Autres fonds propres	8					
Ecart d'acquisition passif	1					
Provisions et impôts différés	8				1732	818
<b>Provisions</b>					<b>1 732</b>	<b>818</b>
Dettes financières	9				2 133 526	1 107 210
Fournisseurs et comptes rattachés	10				514 351	637 085
Autres dettes et comptes de régularisation	10				377 240	297 375
<b>Dettes</b>					<b>3 025 118</b>	<b>2 041 670</b>
<b>Total Passif</b>					<b>4 674 352</b>	<b>2 237 625</b>

## 1.2- Compte de résultat consolidé

Présenté en euros

Libellé	Note	2014 (12 mois)	2013 (17 mois)
Chiffre d'affaires	11	1 703 068	1 446 737
Autres produits d'exploitation	12	458 812	735 182
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>2 161 880</b>	<b>2 181 919</b>
Achats consommés	13	(1 744 502)	(1 529 198)
Charges externes	14	(1 137 215)	(731 166)
Impôts et taxes	15	(18 912)	(13 126)
Charges de personnel	16	(1 194 266)	(843 926)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17	(251 808)	(113 152)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(4 346 703)</b>	<b>(3 230 569)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(2 184 823)</b>	<b>(1 048 650)</b>
Produits financiers	18	9 938	
Charges financières	19	(99 647)	(8 575)
<b>Résultat financier</b>		<b>(89 709)</b>	<b>(18 575)</b>
Opérations en commun			
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>		<b>(2 274 532)</b>	<b>(1 067 225)</b>
Produits exceptionnels	20	23 187	5 473
Charges exceptionnelles	21	(20 440)	(8 851)
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>2 747</b>	<b>(3 378)</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	22	<b>798 969</b>	<b>415 738</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(1 472 816)</b>	<b>(654 865)</b>
Dotations aux dépr. des écarts d'acquisition (impairment)			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(1 472 816)</b>	<b>(654 865)</b>
Intérêts minoritaires		(24 500)	
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>		<b>(1 448 316)</b>	<b>(654 865)</b>
Résultat par action		-0,18	-0,34
Résultat dilué par action		-0,18	-0,34

### 1.3-Tableau de flux de trésorerie consolidé

Présenté en euros

Libellé	2014 (12 mois)	2013 (17 mois)
<b>Résultat net total des entités consolidées</b>	<b>(1 472 816)</b>	<b>(654 865)</b>
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	234 306	111 521
Variation de l'impôt différé	(798 969)	(4 5 738)
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs		8 636
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE		
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>(2 037 479)</b>	<b>(827 661)</b>
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	(358 823)	91 842
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION (I)</b>	<b>(2 396 302)</b>	<b>(858 605)</b>
Acquisitions d'immobilisations	(587 327)	(104 1745)
Cessions d'immobilisations	3 7 8	
Incidence des variations de périmètre	(25 500)	
Variation nette des placements à court terme		
Opérations internes Haut de Bilan		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>(609 109)</b>	<b>(1 041 745)</b>
Émissions d'emprunts	124 1049	883 241
Remboursements d'emprunts	(250 348)	(32 930)
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital	2 950 682	850 001
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires	(127)	2 217
<b>FLUX NET DE TRESO. GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>3 940 165</b>	<b>1 702 529</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
<b>VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)</b>	<b>934 754</b>	<b>(197 821)</b>
<b>Trésorerie : ouverture</b>	<b>(197 821)</b>	
Trésorerie : cor. à-nouv./ reclass/ Chg méthode/ Juste valeur		
<b>Trésorerie : clôture</b>	<b>736 933</b>	<b>(197 821)</b>

## 1.4-Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Présenté en euros

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>Au 1er août 2012</b>								
Affectation du résultat N-1								
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	850 001						850 001	
Résultat						(654 865)	(654 865)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang. de méth.	(390 000)		390 000					
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre								
Autres								
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>460 001</b>		<b>390 000</b>			<b>(654 865)</b>	<b>195 136</b>	
Affectation du résultat N-1			(654 865)			654 865		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	2 900 682		25 500				2 926 182	24 500
Résultat						(1 448 316)	(1 448 316)	(24 500)
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang. de méth.								
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre								
Autres								
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 360 683</b>		<b>(264 865)</b>			<b>(1 448 316)</b>	<b>1 647 503</b>	

## 2 - Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

### 2.1 Présentation du groupe et évolution

NEOLIFE (société consolidante) a été constituée le 1<sup>er</sup> août 2012 pour une première clôture au 31 décembre 2013. A l'origine, le groupe ne comptait qu'une seule entité, la SA NEOLIFE ayant siège social en France

Techlife (société consolidée) a été créée le 17 avril 2014. Celle-ci, détenue à 51% par NEOLIFE.

Le groupe NEOLIFE comprend deux sociétés au 31 décembre 2014 :

- NEOLIFE au capital social de 3 360 683 euros.
- Techlife au capital social de 50 000 euros.

### 2.2 Faits marquants de l'exercice

#### Opérations sur le capital, émission d'obligations convertibles à bons de souscription d'actions par NEOLIFE

Par délibération de l'assemblée générale des actionnaires de NEOLIFE du 29 avril 2014, il a été décidé :

- Augmentation du capital social de 2 900 682 euros pour le porter à 3 360 683.34 euros par l'émission de 1 933 788 actions nouvelles en numéraire de 0.0693831 euro de nominale chacune, émises au prix de 1.50 euro par titre, comprenant 1.4306169 euro de prime d'émission. La prime d'émission, qui s'élève à 2 766 509.79 euros, est intégralement incorporée au capital social.

- Emission d'obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions présentant les caractéristiques suivantes pour une somme totale de 599 154 euros :
  - o Nombre d'obligations : 399 436
  - o Prix d'émission de l'obligation : 1.50 euro l'obligation
  - o Composante « obligation convertible » (OC) :
    - Taux d'intérêt : 6 % l'an
    - Modalités de conversion : 1.2 OC pour 1 action
    - Prime de non conversion : 4 % l'an
    - Echéance des OC : 30 avril 2018
  - o Composante « bons de souscription d'actions » (BSA) :
    - Modalités d'exercice : 1 OC donne droit à 1 BSA pouvant donner lieu à la souscription d'une action au prix de 1.80 euro, dont 1.7306169 euro de prime d'émission.
    - Dates d'exercice : Les BSA sont exerçables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 (nommés BSA « A ») et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (nommés BSA « B »).
    - Echéance des OC : 30 avril 2018

Le 9 mai 2014, le Conseil d'Administration de NEOLIFE a constaté la réalisation effective de l'augmentation du capital social ainsi que des obligations convertibles. Le capital social est fixé à 3 360 683.34 euros, divisé en 8 563 659 actions de même catégorie de 0.3924354 euro de valeur nominale. La prime de non conversion inscrite dans les comptes s'élève à 95 895 euros. Elle est amortie sur la durée de l'emprunt.

#### Modification du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions, émission de décembre 2013

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont désormais les suivantes :

- Prix d'émission de l'obligation : 4.65 euros
- Nombre d'obligations : 64 516
- Date d'émission : décembre 2013
- Durée : 4 ans contre 5 ans pour l'ancien contrat
- Prix de remboursement : Au pair
- Modalité de conversion : 25 actions nouvelles pour 10 obligations
- Intérêts annuels : 6 % contre 5 % pour l'ancien contrat, sauf pour les intérêts courant du 18 décembre 2013 au 18 septembre 2014.
- Prime de non conversion : 4% l'an

La prime de non conversion inscrite dans les comptes clos le 31 décembre 2013, s'élevait à 56 861.80 euros. Suite à la modification du contrat, celle-ci a été diminuée de 8 861.90 euros, soit une nouvelle prime de 47 999.90 euros. Elle est amortie sur la durée restante du contrat.

#### Création de Techlife, intégrée dans le groupe consolidé NEOLIFE

Les principales données de Techlife sont les suivantes :

- Date d'immatriculation : 17 avril 2014
- Montant du Capital Social : 50 000 euros
- Objet social : Travaux de menuiserie bois et PVC
- Siège social : 304 Route Nationale 6, 69760 Limonest
- Répartition du Capital Social : 51 % détenus par la SA NEOLIFE, 49 % détenus par un autre actionnaire.

Techlife clôture son premier exercice social au 31 décembre 2015.

### **2.3 Evénements postérieurs à la clôture**

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'Administration de NEOLIFE a constaté l'exercice de 110 000 bons de souscription d'actions de l'emprunt obligataire émis le 29 avril 2014 au prix de 1.80 €, donnant lieu à la création de 110 000 actions nouvelles.

### **2.4 Changements de méthodes**

La réalisation des comptes consolidés au 31 décembre 2014 du groupe NEOLIFE n'a donné lieu à aucun changement de méthodes.

### **2.5 Incidence des effets de périmètre**

#### Incidence de l'entrée de Techlife dans le groupe consolidé NEOLIFE

La date d'entrée dans le périmètre de consolidation de Techlife coïncide avec la date de la création de l'entité, soit le 17 avril 2014.

A la date de l'établissement des comptes consolidés, le pourcentage de contrôle de NEOLIFE sur Techlife s'élève à 51 %.

Les principales incidences de l'entrée de Techlife dans le périmètre de consolidation du groupe NEOLIFE sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivantes :

- Impact sur le résultat net de l'ensemble consolidé : - 140 644 euros.
- Diminution de l'actif immobilisé : - 28 972 euros.
- Augmentation de l'actif circulant : + 184 877 euros.
- Augmentation des dettes : + 155 906 euros.
- Dégradation du flux de trésorerie et de la trésorerie net de clôture : - 55 415 euros.

Selon le règlement CRC 99-02 (§270), la part du minoritaire dans les pertes de la filiale Techlife est déduite des intérêts majoritaires pour la partie excédant sa quote-part dans le capital de Techlife. Au 31 décembre 2014, l'impact sur le résultat part du groupe s'élève à - 44 415 euros.

## **3- Méthodes et principes de consolidation**

### **3.1 Principes généraux**

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant les principes comptables français édictés par la loi n°85.11 du 3 janvier 1985 et son décret d'application n°86.221 du 17 février 1986, ainsi que par le règlement du CRC n° 99-02 du 22 juin 1999, modifié par le règlement du CRC n° 2005-10 du 3 novembre 2005.

L'exercice clos le 31 décembre 2014 a une durée de 12 mois. L'exercice clos le 31 décembre 2013, exercice de constitution de NEOLIFE avait une durée de 17 mois.

#### Réalisation d'une situation comptable intérimaire de Techlife

NEOLIFE clôture son exercice social au 31 décembre 2014.

Techlife clôture son premier exercice social au 31 décembre 2015.

Afin de permettre la réalisation des comptes consolidés du groupe NEOLIFE au 31 décembre 2014, il a été établi une situation comptable intermédiaire sur Techlife en date du 31 décembre 2014.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

### 3.2 Périmètre et méthodes de consolidation

#### a) Périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation comprenait deux sociétés contre une seule à la clôture de l'exercice précédent.

Toutes sont intégrées globalement. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable de chaque ligne de participation de la société consolidée, les postes d'actif et de passif correspondants.

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Siren
NEOLIFE	IG	100.00	100.00	306 RN 6- Bat Avalon 2 - 69760 LIMONEST	753030790
TECHLIFE	IG	51.00		306 RN6 - Bat Avalon 2 - 69760 LIMONEST	801787284

#### b) Variation du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe NEOLIFE a augmenté au cours de l'exercice 2014, avec l'entrée de Techlife selon la méthode de l'intégration globale.

### 3.3 Elimination des opérations internes au groupe

Les comptes et opérations réciproques entre les différentes sociétés du groupe ont été éliminés. Ces opérations concernent principalement les opérations d'achats et ventes de marchandises entre les sociétés, les prêts de la société mère à sa filiale consolidée ainsi que les opérations de sous-traitance de la filiale consolidée pour le compte de la société consolidante.

La marge interne sur stock n'a pas été éliminée, compte tenu de son caractère non significatif.

### 3.4 Retraitement des frais de constitution, d'augmentation de capital et des frais d'introduction en bourse.

Les frais de constitution, d'augmentation de Capital et d'introduction en Bourse des entités consolidées ont été inscrits à l'actif des comptes sociaux des entités concernées, au poste immobilisations incorporelles. Selon la méthode préférentielle définie par le Règlement CRC 99-02, ces frais doivent être imputés sur la prime d'émission des titres concernés. Le groupe NEOLIFE a incorporé la prime d'émission de l'augmentation de capital du 29 avril 2014 au capital social. En l'absence de prime d'émission, ces frais ont été retraités en charge.

### 3.5 Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis en retenant les principes de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes comptables.

#### a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leurs dépréciations.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

##### ▪ Immobilisations incorporelles

###### - Frais de recherche et développement :

Le groupe NEOLIFE applique la méthode préférentielle qui est l'inscription des frais de recherche et développement à l'actif.

Les dépenses encourues lors de la phase de développement d'un projet interne sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si les critères suivants sont remplis simultanément :

- La faisabilité technique ;
- L'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ;
- Sa capacité à utiliser cette immobilisation ;
- L'immobilisation va générer des avantages économiques futurs ;
- La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement et la vente ;
- Les dépenses liées à l'immobilisation sont évaluées de manière fiable.

Les dépenses classées sous cette rubrique se ventilent en :

- L'activation des dépenses de personnel pour 269 305 euros
- L'activation des prestations de recherche et développement fournies par d'autres entités pour 64 399 euros

Les produits commercialisés et déjà vendus, notamment les gammes terrasses, bardages, persiennes et accessoires de fixation sont issus du programme de recherche et développement du groupe.

###### - Brevets, marques, droits et valeurs similaires :

Ce poste est constitué des licences d'utilisation de logiciels ainsi que les frais de dépôt de brevet.

Les dépenses sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition.

###### - Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de la durée probable d'utilisation par les entreprises :

- |                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| ➤ Frais de développement :               | 5 ans      |
| ➤ Concession brevet, licences :          | 1 à 3 ans  |
| ➤ Brevets et marques :                   | 20 ans     |
| ➤ Autres immobilisations incorporelles : | 3 à 10 ans |

##### ▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- |                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| ➤ Installations générales :                      | 3 à 10 ans |
| ➤ Matériel et outillage :                        | 2 à 8 ans  |
| ➤ Matériel de transport :                        | 5 ans      |
| ➤ Matériel de bureau, informatique et mobilier : | 2 à 5 ans  |
| ➤ Mobilier :                                     | 3 à 5 ans  |

▪ Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation. Si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture, une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

*b) Immobilisations financières*

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

*c) Stocks*

Les stocks sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les stocks du groupe sont constitués de marchandises et de matières premières.

*d) Créances clients et autres créances*

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante.

*e) Charges à répartir sur plusieurs exercices*

Les frais d'émission des emprunts du groupe sont considérés comme des charges à répartir dans les comptes sociaux des entités consolidées concernées. Ces frais sont étalés sur la durée de l'emprunt visé. Aucun retraitement n'est opéré dans les comptes consolidés du groupe NEOLIFE.

*f) Contrats de location financement*

Le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le Règlement CRC 99-02 (paragraphe 300). Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

*g) Modalités de calcul du résultat par action*

En application de l'avis n°27 de l'Ordre des Experts Comptables, le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Dans le cas de NEOLIFE, le résultat de base par action faisant apparaître une perte par action, le résultat dilué par action doit être identique au résultat de base par action, conformément à l'avis n°27 de l'Ordre des Experts Comptables §3.

#### *h) Impôts différés*

Le groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

#### *i) Engagements de retraite*

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel ont été évalués pour chacune des sociétés consolidées. N'ayant pas été provisionnés dans les comptes sociaux et seulement mentionnés en engagements hors bilan, ces indemnités sont retraitées dans les comptes consolidés du groupe NEOLIFE et entraîne une comptabilisation en provision pour risques et charges.

Les engagements concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite.

L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans, aucune augmentation annuelle des salaires n'a été prise en compte. Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle, comprenant le taux d'inflation, s'élève à 2.5 %. La table de mortalité retenue est la table réglementaire TV 88/90 et le taux de charges sociales patronales retenu est de 40 %.

Cette méthode est conforme à la méthode préférentielle énoncée par le Règlement CRC 99-02 sur les comptes consolidés.

#### *j) Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance*

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

#### *k) Reconnaissance des produits*

La valorisation de la production vendue de services concerne l'activité de pose de Techlife. Le chiffre d'affaires est pris en compte en fonction de l'avancement de la prestation. Dans le cas où la facturation est supérieure à la prestation effectivement réalisée, la différence est comptabilisée en produits constatés d'avance.

#### *l) Subvention d'investissement*

Selon le bulletin n° 361, octobre 2001, de l'AMF, les subventions d'investissements peuvent être reclassées en compte de régularisation passif (produits constatés d'avance) et reprises au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

## **4- Notes annexes sur les postes du bilan**

### **4-1) Ecart d'acquisition**

L'ensemble des titres de participations de sociétés consolidées possédés par NEOLIFE ont été acquis à la valeur nominale.

Aucun écart d'acquisition n'est constaté.

## 4-2) Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement						
Frais de développement	524 498	794 864	270 366			
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	55 830	86 031	19 426			10 775
Droit au bail						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	49 544	49 544				
Immobilisations incorporelles en cours	10 775					(10 775)
Avances et acomptes s/immo. incorp.						
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>640 647</b>	<b>930 438</b>	<b>289 791</b>			
Terrains						
Agencements et aménagements de terrains						
Constructions						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations techniques, matériel & outillage	312 678	486 588	166 711			7 200
Autres immobilisations corporelles	59 604	137 279	77 675			
Immobilisations corporelles en cours	7 200					(7 200)
Avances et acomptes s/immo. corp.		40 650	40 650			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>379 482</b>	<b>664 517</b>	<b>285 035</b>			
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 020 129</b>	<b>1 594 956</b>	<b>574 827</b>			
Dont immobilisations en crédit-bail :						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles		31598				

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements des frais d'établissement						
Amortissements des frais de développement	(22 343)	(149 834)	(127 492)			
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(23 839)	(38 352)	(14 513)			
Amortissements droit au bail						
Amortissements fonds commercial						
Amortissements des autres immos incorp.	(9 461)	(21667)	(12 206)			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>(55 643)</b>	<b>(209 854)</b>	<b>(154 211)</b>			
Amort. sur agencements et aménagements de terrains						
Amortissements des constructions						
Amortissements des constructions sur sol d'autrui						
Amortissements install tech. matériel & outil.	(37 695)	(91355)	(53 660)			
Amortissements des autres immobilisations corp.	(15 716)	(41237)	(25 521)			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(53 411)</b>	<b>(132 592)</b>	<b>(79 181)</b>			
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(109 054)</b>	<b>(342 446)</b>	<b>(233 392)</b>			
Dont immobilisations en crédit-bail :						
Amortissements des immobilisations incorporelles						
Amortissements des immobilisations corporelles		(4 254)				

Aucune provision pour dépréciation d'immobilisations n'a été constatée.

La synthèse des immobilisations corporelles et incorporelles est la suivante :  
Présenté en euros

Libellé	Immobilisations incorporelles	Amortissements des immobilisations incorporelles	Dépréciations des immobilisations incorporelles	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>640 647</b>	<b>(55 643)</b>		<b>585 004</b>
Augmentation (Inv,Emp)	289 791			289 791
Dotation		(154 211)		(154 211)
Diminution (Cess, Remb.)				
Reprise				
Autres variations				
Effet de change et réévaluation				
Variations de périmètre				
<b>Clôture</b>	<b>930 438</b>	<b>(209 854)</b>		<b>720 585</b>

Libellé	Immobilisations corporelles	Amortissements des immobilisations corporelles	Dépréciations des immobilisations corporelles	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>379 482</b>	<b>(53 411)</b>		<b>326 071</b>
Augmentation (Inv,Emp)	285 035			285 035
Dotation		(79 181)		(79 181)
Diminution (Cess, Remb.)				
Reprise				
Autres variations				
Effet de change et réévaluation				
Variations de périmètre				
<b>Clôture</b>	<b>664 517</b>	<b>(132 592)</b>		<b>531 925</b>

#### 4-3) Immobilisations financières et titres mis en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :  
Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations
Prêts						
Dépôts et cautionnements versés	12 324	20 114	11 508	(3 718)		
<b>Immobilisations financières</b>	<b>12 324</b>	<b>20 114</b>	<b>11 508</b>	<b>(3 718)</b>		
<b>Actifs financiers</b>	<b>12 324</b>	<b>20 114</b>	<b>11 508</b>	<b>(3 718)</b>		

Aucune provision pour dépréciation d'immobilisations financières n'a été constatée.

La synthèse des immobilisations financières est la suivante :  
Présenté en euros

Libellé	Immobilisations financières	Dépréciations sur immobilisations financières	Valeur nette
<b>Ouverture</b>	<b>12 324</b>		<b>12 324</b>
Augmentation (Inv,Emp)	11 508		11 508
Dotation			
Diminution (Cess, Remb.)		(3 718)	(3 718)
<b>Clôture</b>	<b>20 114</b>		<b>20 114</b>

Les créances immobilisées se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1<< 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements versés	20 114			20 114
<b>Créances - Actif immobilisé</b>	<b>20 114</b>			<b>20 114</b>

#### 4-4) Stocks et en-cours

La synthèse des stocks et en-cours est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	Valeurs brutes	Dépréciations	Clôture	Valeurs brutes	Dépréciations	Ouverture
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	8 100		8 100			
En-cours de biens						
En-cours de services						
Produits intermédiaires finis						
Stocks de marchandises	498 195		498 195	395 804		395 804
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>506 295</b>		<b>506 295</b>	<b>395 804</b>		<b>395 804</b>

#### 4-5) Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

La synthèse des clients et comptes rattachés, des autres créances et des comptes de régularisation est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Clôture	Valeurs brutes	Dépréciations	Ouverture
Avances et acomptes versés sur commandes	7 954		7 954	6 850		6 850
Clients et comptes rattachés - part > 1an	16 053		16 053			
Clients et comptes rattachés - part < 1an	246 985	(5 552)	241 432	128 981		128 981
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>270 992</b>	<b>(5 552)</b>	<b>265 439</b>	<b>135 831</b>		<b>135 831</b>
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1an	360		360			
Créances fiscales hors IS- part < 1an	134 627		134 627	83 721		83 721
Impôts différés - actif	1214 707		1214 707	415 738		415 738
Etat, Impôt sur les bénéfices - part < 1an	133 801		133 801	178 061		178 061
Autres créances - part < 1an	9 138		9 138	8 334		8 334
Charges à répartir	48 670		48 670	13 637		13 637
Primes sur obligations - part < 1an	115 394		115 394	56 457		56 457
Charges constatées d'avance - part > 1an	20 919		20 919			
Charges constatées d'avance - part < 1an	67 795		67 795	26 643		26 643
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>1 745 410</b>		<b>1 745 410</b>	<b>782 591</b>		<b>782 591</b>
<b>Total</b>	<b>2 016 402</b>	<b>(5 552)</b>	<b>2 010 850</b>	<b>918 422</b>		<b>918 422</b>

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Total	< 1an	1<< 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes	7 954	7 954		
Clients et comptes rattachés - part > 1an	16 053			16 053
Clients et comptes rattachés - part < 1an	246 985	246 985		
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>270 992</b>	<b>254 939</b>		<b>16 053</b>
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1an	360	360		
Créances fiscales hors IS- part < 1an	134 627	134 627		
Impôts différés - actif	124 707		124 707	
Etat, Impôt sur les bénéfices - part < 1an	133 801	133 801		
Autres créances - part < 1an	9 138	9 138		
Charges à répartir	48 670	15 474	33 196	
Primes sur obligations - part < 1an	115 394	115 394		
Charges constatées d'avance - part > 1an	20 919		20 919	
Charges constatées d'avance - part < 1an	67 795	67 795		
<b>Créances - Actif circulant</b>	<b>1 745 410</b>	<b>476 589</b>	<b>1 268 822</b>	
<b>Total Créances</b>	<b>2 016 402</b>	<b>731 528</b>	<b>1 268 822</b>	<b>16 053</b>

#### 4-6) Trésorerie nette

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture
VMP - Equivalents de trésorerie		
Disponibilités		882 164
Intérêts courus non échus s/ dispo.		2 420
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie		
<b>Trésorerie active</b>		<b>884 584</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	197 821	147 651
<b>Trésorerie passive</b>	<b>197 821</b>	<b>147 651</b>
<b>Trésorerie à court terme</b>	<b>(197 821)</b>	<b>736 933</b>
Concours bancaires (dettes)	2 217	1 000
Intérêts courus non échus - passif		
<b>Trésorerie passive assimilée une dette</b>	<b>2 217</b>	<b>1 000</b>
<b>Trésorerie à long terme</b>	<b>(2 217)</b>	<b>(1 000)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(200 038)</b>	<b>735 933</b>

#### 4-7) Variation des capitaux propres consolidés

Présenté en euros

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>Au 1er août 2012</b>								
Affectation du résultat N-1								
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	850 001						850 001	
Résultat						(654 865)	(654 865)	
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang. de méth.	(390 000)		390 000					
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre								
Autres								
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>460 001</b>		<b>390 000</b>			<b>(654 865)</b>	<b>195 136</b>	
Affectation du résultat N-1			(654 865)			654 865		
Distribution/ brut versé								
Var. de capital en numéraire et souscrip	2 900 682		25 500				2 926 182	24 500
Résultat						(1 448 316)	(1 448 316)	(24 500)
Autres augmentations, diminutions								
Reclass, restruct., chang. de méth.								
Ecart de conv. - Effet de change								
Variations de périmètre			(25 500)				(25 500)	
Autres								
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 360 683</b>		<b>(264 865)</b>			<b>(1 448 316)</b>	<b>1 647 503</b>	

#### 4-8) Provisions

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour pensions et retraites - part > 1an	818	1 732	914				
Impôts différés - passif							
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>818</b>	<b>1 732</b>	<b>914</b>				

La synthèse des postes autres fonds propres, écarts d'acquisition passif et provisions est la suivante :

Présenté en euros

Libellé	Autres fonds propres	Ecart d'acquisition passif	Provisions et impôts différés
<b>Ouverture</b>			<b>818</b>
Dotation			914
Reprise			
<b>Clôture</b>			<b>1 732</b>

#### 4-9) Dettes financières

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts obligataires	356 861	1 043 018	599 154				87 003
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1an	548 940	929 005	629 043	(248 977)			
Intérêts courus sur emprunts	1371	12 852	12 852	(1371)			
Concours bancaires (trésorerie passive)	197 821	147 651					(50 170)
Concours bancaires (dettes)	2 217	1 000					(1 217)
<b>Dettes financières</b>	<b>1 107 210</b>	<b>2 133 526</b>	<b>1 241 049</b>	<b>(250 348)</b>			<b>35 615</b>
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Dettes financières		23 038					

Les emprunts souscrits par l'entreprise sont à taux fixe.

Les dettes financières se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1 << 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	1043 018		1043 018	
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1an	929 005	320 453	585 515	
Intérêts courus sur emprunts	12 852	12 852		
Concours bancaires (trésorerie passive)	147 651	147 651		
Concours bancaires (dettes)	1000	1000		
<b>Dettes financières</b>	<b>2 133 526</b>	<b>481 956</b>	<b>1 628 533</b>	
Dont immobilisations en crédit-bail :				
Dettes financières	23 038			

#### 4-10) Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation

Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture
Dettes fournisseurs	616 254	493 041
Avances, acomptes reçus sur commandes	20 831	21311
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>637 085</b>	<b>514 351</b>
Dettes sociales	129 779	191425
Dettes fiscales (hors IS)	10 622	36 572
Comptes courants groupe	60 064	60 354
Dettes s/ acquis. d'actifs	992	
Autres dettes	99	1402
Charges à payer		282
Produits constatés d'avance	95 000	87 206
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>297 375</b>	<b>377 240</b>
<b>Total</b>	<b>934 460</b>	<b>891 592</b>

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Présenté en euros

Libellé	Clôture	< 1an	1 << 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs	493 041	493 041		
Avances, acomptes reçus sur commandes	21311	21311		
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>514 351</b>	<b>514 351</b>		
Dettes sociales	191425	191425		
Dettes fiscales (hors IS)	36 572	36 572		
Comptes courants groupe	60 354	60 354		
Autres dettes	1402	1402		
Charges à payer	282	282		
Produits constatés d'avance	87 206	32 206	55 000	
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>377 240</b>	<b>322 240</b>	<b>55 000</b>	
<b>Total</b>	<b>891 592</b>	<b>836 592</b>	<b>55 000</b>	

## 5- Notes annexes sur les impôts différés Présenté en euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	4 15 738	12 14 707	798 969				
Impôts différés - passif							
<b>Valeur nette d'impôt différé</b>	<b>4 15 738</b>	<b>12 14 707</b>	<b>798 969</b>				
<b>Dont :</b>							
Fiscalité différée (décalages temporaires)	337 603	1 093 284	755 681				
Fiscalité différée (décalages temporaires)							
Fiscalité différée (écritures manuelles)	31 667	25 530	(6 136)				
Impôts différés (Activation des engagements de retraite)	273	577	305				
Impôts différés (Elim. des frais d'établissement)	46 195	95 315	49 120				
<b>Valeur nette par catégorie</b>	<b>4 15 738</b>	<b>12 14 707</b>	<b>798 969</b>				

Les actifs d'impôts différés sont enregistrés si la récupération est jugée probable. Ils sont essentiellement constitués des retraitements de consolidation sur les frais de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en Bourse.

Les déficits fiscaux sont activés car la Direction considère qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés. Cette décision est basée à partir du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.
- L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable
  - les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

## 6- Notes annexes sur les postes du compte de résultat

### 6-11) Chiffre d'affaires

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Ventes de marchandises	1373 869	1366 930
Production vendue de biens		
Production vendue de services	280 643	97 223
Produits des activités annexes	33 443	
Ventes et Production intra-groupe		
Rabais, remises et ristournes accordés	15 114	(17 417)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 703 068</b>	<b>1 446 737</b>

### 6-12) Autres produits d'exploitation

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Production immobilisée	269 305	524 498
Subventions d'exploitation	120 036	170 871
Transferts de charges d'exploitation	69 079	39 795
Autres produits	391	18
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>458 812</b>	<b>735 182</b>

Selon le principe de prédominance de la substance sur l'apparence propre énoncé par le Règlement CRC 99-02, le groupe NEOLIFE a décidé d'opter pour la présentation du crédit d'Impôt recherche dans ses comptes consolidés au poste de subvention d'exploitation.

### 6-13) Achats consommés

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Achats de marchandises	(1563 467)	(1579 572)
Achats d'études et prestations de services	(187 913)	(245 560)
Achats non stockés de matières et fournitures	(47 736)	(27 781)
Variation stocks de marchandises	102 391	395 804
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(55 877)	(72 089)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	8 100	
<b>Achats consommés</b>	<b>(1744 502)</b>	<b>(1529 198)</b>

### 6-14) Charges externes

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Locations immobilières et charges locatives	(615 12)	(45 700)
Locations mobilières et charges locatives	(77 014)	(43 093)
Autres services extérieurs	(30 815)	(12 968)
Primes d'assurances	(57 030)	(43 098)
Autres services extérieurs	(174)	(1 439)
Personnel détaché et intérimaire	(38 667)	
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(254 220)	(136 810)
Publicité, publications, relations publiques	(76 481)	(88 302)
Transport	(80 753)	(50 584)
Déplacements, missions et réceptions	(165 364)	(108 539)
Frais postaux et frais de télécommunications	(15 021)	(10 129)
Frais bancaires	(60 597)	(35 551)
Autres charges externes	(217 014)	(154 942)
Autres charges	(2 550)	(11)
<b>Charges externes</b>	<b>(1 137 215)</b>	<b>(731 166)</b>

## 6-15) Impôts et taxes

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 837)	(7 859)
Autres impôts et taxes	(8 075)	(5 267)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(18 912)</b>	<b>(13 126)</b>

## 6-16) Charges de personnel

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Rémunérations du personnel	(854 732)	(654 487)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(334 958)	(189 440)
Autres charges de personnel	(4 575)	
<b>Charges de personnel</b>	<b>(1 194 266)</b>	<b>(843 926)</b>

## 6-17) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(154 211)	(56 029)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(79 181)	(54 674)
Dot./Amt. charges à répartir	(11 950)	(1 632)
Dot. aux provisions d'exploitation		
Dot./Prov. engagements de retraite	(914)	(818)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(5 552)	
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>(251 808)</b>	<b>(113 152)</b>

## 6-18) Produits financiers

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Autres produits financiers	9 938	
<b>Produits financiers</b>	<b>9 938</b>	

## 6-19) Charges financières

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Charges d'intérêts	(71 533)	(11 870)
Autres charges financières	(48)	(6 300)
Dot./Amt primes de remb. des obligations	(28 066)	(405)
<b>Charges financières</b>	<b>(99 647)</b>	<b>(18 575)</b>

## 6-20) Produits exceptionnels

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 462	473
Produits excep. s/ exercices antérieurs	1 725	
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	20 000	5 000
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>23 187</b>	<b>5 473</b>

## 6-21) Charges exceptionnelles

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(20 305)	(25)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(134)	
VNC des immo. incorp. cédées		(457)
VNC des immo. corp. cédées		(8 179)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(20 440)</b>	<b>(8 851)</b>

## 6-22) Impôts sur les résultats et preuve d'impôts

Présenté en euros

Libellé	2014	2013
Impôt sur les bénéfices		
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale		
Impôts différés	798 969	415 738
Carry-back		
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>798 969</b>	<b>415 738</b>

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Présenté en euros

Résultat avant amort/prov sur écarts d'acq, impôts et résultat des MEE	(2 271 785)
Taux d'impôt de l'entité consolidante	33.33%
Impôt théorique	757 262
Effets des différences de base	41 707
Effets des différences de taux	0
Crédits d'impôt et autres dispositions fiscales particulières	0
Effets des déficits non activés	
Ecritures manuelles sur Impôt	
<b>PRODUIT D'IMPOT THEORIQUE</b>	<b>798 969</b>
<b>PRODUIT D'IMPOT REEL</b>	<b>798 969</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>35.17%</i>

## 7- Autres Informations

## 7-23) Effectifs

Libellé	2014	2013
<b>Effectif moyen interne</b>	<b>16</b>	<b>8</b>
Cadres	7	4
Agents de maîtrise et techniciens	2	
Employés	5	4
Ouvriers	2	
<b>Effectif moyen intérimaire</b>		
Intérimaires		
<b>Effectif moyen total</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

## 7-24) Engagements hors-bilan

- L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 181 870 euros est garanti par :
  - Le nantissement du matériel financé,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 60 %.
  
- L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 300 000 euros est garanti par :
  - Le cautionnement solidaire de quatre associés à hauteur de 30 %,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 70 %.
  
- L'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant nominal de 500 000 euros est garanti par :
  - Le cautionnement solidaire des associés à hauteur de 30 %,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 70 %.
  
- L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 39 200 euros est garanti par :
  - Le nantissement du matériel financé,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.
  
- L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 21 000 euros est garanti par :
  - Le nantissement du matériel financé,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.
  
- L'emprunt souscrit auprès de la banque HSBC pour un montant nominal de 26 050 euros est garanti par :
  - Le nantissement du matériel financé,
  - Une contre-garantie reçue de BPI France Financement à hauteur de 50 %.

## 7-25) Rémunérations des commissaires aux comptes

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 23 374 euros
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service : 3 100 euros

## 7-26) Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### **3.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2014**

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NEOLIFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé au paragraphe 3-5 Règles et méthodes comptables de l'annexe qui précise les éléments sous tendant l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

#### **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la

gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, 17 avril 2015

---

MAZARS :

Pierre BELUZE

---

SARL NHG CONSEILS-  
MIDCENTIV :

Pierre BLANC

---

### 3.5 INFORMATION PRO FORMA - NEOLIFE SA

Dès 2015, le Groupe a envisagé de créer une structure dédiée pour valoriser sa propriété intellectuelle et développer, dans les années à venir, la commercialisation de licences sur les brevets dont il est propriétaire. NEOLIFE SA a créé NEOCO, filiale à 100%, le 10 mars 2016, par apport des brevets détenus par NEOLIFE, les brevets apportés ayant fait l'objet d'une évaluation par un cabinet extérieur (8Advisory – cf page 10 du Document d'information) et d'un rapport d'un commissaire aux apports.

NEOCO SAS a été immatriculée le 4 avril 2016 au registre du commerce de Lyon sous le numéro 814 454 257

A titre d'information complémentaire, NEOLIFE a souhaité présenter l'incidence de cette opération d'apport sur ses comptes sociaux. A cet effet elle a établi une situation proforma de ses comptes sociaux (*non auditée*) sur la base de comptes arrêtés au 31 mars 2016, après apport du portefeuille de brevets à sa filiale à 100% NEOCO, « comme si » l'apport avait été réalisé à cette date.

Il est précisé que l'opération d'apport n'aura pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe et que la situation sociale au 31 mars 2016 n'est pas représentative de comptes consolidés.

#### BILAN PROFORMA

	Actif							Net au 31/12/15
	Situation au 31/03/2016			Opération d'apport		Pro Forma net		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/16	Brut	Amortissements	31/03/2016		
Frais d'établissement	533 765	174 720	359 045			359 045	385 733	
Frais de recherche et de développement	1 335 986	391 900	944 086	-913 326	-324 388	355 148	908 442	
Concessions, brevets et droits assimilés	101 126	46 582	54 543	-58 828	-6 495	2 210	50 551	
Autres immobilisations incorporelles	214 231	34 844	179 388			179 388	149 270	
Installations techniques, matériel et outillage	596 139	188 907	407 231			407 231	428 718	
Autres immobilisations corporelles	105 867	65 594	40 273			40 273	45 262	
Participations et créances rattachées	705 240	0	705 240	3 284 000		3 989 240	705 240	
Autres immobilisations financières	46 106	0	46 106			46 106	33 606	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 638 460</b>	<b>902 547</b>	<b>2 735 913</b>	<b>2 311 846</b>	<b>-330 883</b>	<b>5 378 642</b>	<b>2 706 822</b>	
Marchandises	642 681	5 000	637 681			637 681	544 007	
Clients et comptes rattachés	615 533	3 508	612 026			612 026	481 045	
Fournisseurs débiteurs	1 317	0	1 317			1 317	17 668	
Etat, Impôts sur les bénéficiaires	195 950	0	195 950			195 950	243 242	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	79 853	0	79 853			79 853	113 819	
Autres créances	48 679	0	48 679			48 679	343	
Avances et acomptes versés sur commandes	20 294	0	20 294			20 294	20 294	
Disponibilités	173 054	0	173 054			173 054	665 659	
Charges constatées d'avance	48 372	0	48 372			48 372	85 345	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 825 733</b>	<b>8 508</b>	<b>1 817 225</b>			<b>1 817 225</b>	<b>2 171 422</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	31 110	0	31 110			31 110	35 022	
Prime de remboursement des obligations	70 403	0	70 403			70 403	79 395	
COMPTES DE REGULARISATION	101 513	0	101 513			101 513	114 417	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 565 706</b>	<b>911 055</b>	<b>4 654 651</b>	<b>2 311 846</b>	<b>-330 883</b>	<b>7 297 380</b>	<b>4 992 661</b>	

**Passif**

	Net au 31/03/16	Opération d'apport	Pro Forma	Net au 31/12/15
Capital social ou individuel	5 772 973		5 772 973	5 772 973
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	247 165		247 165	247 165
Réserves réglementées	390 000		390 000	390 000
Report à nouveau	-4 860 884		-4 860 884	-2 769 909
Résultat de l'exercice	-492 247	2 642 729	2 150 482	-2 090 975
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 057 007</b>	<b>2 642 729</b>	<b>3 699 736</b>	<b>1 549 255</b>
Provisions pour risques	1 000		1 000	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 000</b>		<b>1 000</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires convertibles	1 043 018		1 043 018	1 043 018
Autres emprunts obligataires	6 592		6 592	10 956
Emprunts	1 358 715		1 358 715	1 184 096
Découverts et concours bancaires	39 927		39 927	80 646
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 398 641		1 398 641	1 264 742
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0		0	4 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	879 685		879 685	872 198
Personnel	97 344		97 344	78 237
Organismes sociaux	119 885		119 885	154 311
Autres dettes fiscales et sociales	2 456		2 456	746
Dettes fiscales et sociales	219 686		219 686	233 294
Autres dettes	49 023		49 023	15 198
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 596 644</b>		<b>3 596 644</b>	<b>3 443 406</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 654 651</b>	<b>2 642 729</b>	<b>7 297 380</b>	<b>4 992 661</b>

**COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA**

	31/03/2016	Opération d'apport	Pro forma au 31/03/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises	830 196		830 196	3138123
Production vendue	14 137		14 137	73780
Autres produits	107 879		107 879	477177
<b>Total</b>	<b>952 211</b>		<b>952 211</b>	<b>3689081</b>
Achats de marchandises	751 897		751 897	2658645
Variation de stock (m/ses)	-93 674		-93 674	-50812
Achats de m.p & aut.approv.	1 085		1 085	437
Autres achats & charges externes	366 562		366 562	1482129
<b>Total</b>	<b>1 025 870</b>		<b>1 025 870</b>	<b>4090399</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>-73 658</b>		<b>-73 658</b>	<b>-401318</b>
Impôts, taxes et vers. assim.	5 031		5 031	20316
Salaires et Traitements	217 353		217 353	958846
Charges sociales	90 151		90 151	402615
Amortissements et provisions	122 076		122 076	408389
Autres charges	1 394		1 394	1637
<b>Total</b>	<b>436 005</b>		<b>436 005</b>	<b>1791804</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-509 663</b>		<b>-509 663</b>	<b>-2193122</b>
Produits financiers	1 968		1 968	4722
Charges financières	29 981		29 981	133013
<b>Résultat financier</b>	<b>-28 013</b>		<b>-28 013</b>	<b>-128291</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-537 676</b>		<b>-537 676</b>	<b>-2321413</b>
Produits exceptionnels	51	3 284 000	3 284 051	1636
Charges exceptionnelles	1 002	641 272	642 274	5748
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-950</b>	<b>2 642 728</b>	<b>2 641 778</b>	<b>-4111</b>
Impôts sur les bénéfices	-46 379		-46 379	-234549
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-492 247</b>	<b>2 642 728</b>	<b>2 150 481</b>	<b>-2090975</b>

**NOTE DE COMMENTAIRES**

Cette note de commentaires fait partie intégrante de la situation établie au 31 mars 2016 et des comptes pro-forma arrêtés à la même date de la SA NEOLIFE.

La présente situation a été établie conformément aux normes définies par l'ordre des Experts-Comptables.

### **Actifs immobilisés :**

#### ○ Opération d'apport

Le 4 avril 2016, la société NEOLIFE a fait apport de ses brevets à la société NEOCO. En contrepartie de son apport, NEOLIFE a reçu 3.284.000 actions de la SAS NEOCO d'une valeur nominale d'un euro.

Les comptes pro forma ici présentés retranscrivent cette opération comme si elle avait été réalisée au 31 mars 2016.

Les principales données de l'opération sont les suivantes :

#### 1/ Charges exceptionnelles :

- Valeur nette comptable des brevets apportés :	52 333 €
- Valeur nette comptable des frais de R&D afférant à ces brevets :	588 939 €
	<u>641 272 €</u>

#### 2/ Produits exceptionnels

Valeur des titres reçus en rémunération de l'apport :	3 284 000 €
-------------------------------------------------------	-------------

<u>3/ Plus-value comptable</u> générée par l'opération :	2 642 729 €
----------------------------------------------------------	-------------

Le cabinet Jacques TAFFIGNON, commissaire aux apports de cette opération, a émis un avis favorable sur la valorisation des apports.

#### ○ Activation des frais de recherche et développement

97 617 € de frais de dépenses correspondant à des frais de recherche et développement ont été activés au 31 mars 2016.

### **Stocks :**

Au 31 mars 2016, le montant des stocks est de 637 K€ contre 544 K€ au 31 décembre 2015. Nos travaux n'ont pas pour objectif de valider la valorisation retenue du stock transmis.

### **Provisions pour litiges :**

Le montant des litiges en cours portés à notre connaissance s'élève à 1 000 €. Cette somme a été intégralement provisionnée.

### **Crédit d'impôt recherche :**

Le calcul de ce crédit d'impôt est établi par la direction de la société NEOLIFE. Au 31 mars 2016, le montant du CIR est de 46 379 €.

### **Impôt sociétés :**

Au 31 mars 2016, les comptes pro forma de NEOLIFE font ressortir un résultat net de 2 150 481 €. Conformément à l'étude réalisée par le cabinet d'avocats REDLINK, les produits tirés de l'apport des brevets sont compris dans le résultat imposable au taux de droit commun de la société. Compte tenu des données prévisionnelles pour l'exercice 2016 ainsi que des reports déficitaires de l'entreprise, aucune charge d'IS n'a été comptabilisée au 31 mars.

## **4 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

### **4.1 CAPITAL SOCIAL**

A la date du Document d'information le capital de la Société s'élève à 7.142.194,94 € divisé en 18.203.544 actions ordinaires.

#### **4.1.1 Titres non représentatifs du capital**

Néant.

#### **4.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions.**

À la date du présent Document d'information, la Société ne détient aucune de ses actions ou par un tiers pour son compte.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 11 mai 2016 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

1. favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par le autorités de marché et aux époques que les Conseil d'Administration appréciera,
3. de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,
4. honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

5. de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution ci-après,
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'acquisition ou cession des blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant,

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée,

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société,

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant une durée de la présente autorisation,

- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 1 million d'euros,
- dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat par action est fixé à 100% du prix des actions le jour de l'admission à la cotation sur Alternext des actions de la Société, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué relatif à leur admission aux négociations sur Alternext. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération,

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

### 4.1.3 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document d'information, la Société a émis plusieurs valeurs mobilières donnant accès à terme au capital dont les caractéristiques au 31 décembre 2015 sont présentées ci-après :

Emprunt obligataires convertibles	Nombres d'obligations	Prix d'émission	Montant de l'émission	Taux d'intérêt annuel	Périodicité de règlement des intérêts	Prix de remboursement	Montant total en cas de remboursement	Nombre d'actions en cas de conversion totale	Obligations converties	Date d'échéance
OC 2013	64 516	4,65 €	299 999 €	6%	trimestrielle	4,65 €	299 999 €	161 290	-	18/12/2017
OC 2014	399 436	1,50 €	599 154 €	6%	trimestrielle	1,50 €	599 154 €	332 863	-	30/04/2018
<b>Total</b>	<b>463 952</b>		<b>899 153 €</b>				<b>899 153 €</b>	<b>494 153</b>	-	

Bons de souscription d'actions (BSA)	Nature	Nombre de BSA	Prix d'exercice pour une action	Montant total en cas d'exercice	Nombre total d'actions en cas d'exercice	Exercice sur 2015	BSA existants au 31/12/2015	Date d'exercice	Date d'échéance
BSA 04 2014	Type A	199 718	1,80 €	359 492,40 €	199 718	143 333	56 385	A compter du 1er mai 2014	30 avril 2018
BSA 04 2014	Type B	199 718	1,80 €	359 492,40 €	199 718	-	199 718	A compter du 1er octobre 2015	30 avril 2018
BSA 09 2015	BSA 2015	6 003 640	0,40 €	2 401 456,00 €	6 003 640	-	6 003 640	A compter du 14 septembre 2015	31 décembre 2020
<b>Total</b>		<b>6 403 076</b>		<b>3 120 441 €</b>	<b>6 403 076</b>	<b>143 333</b>	<b>6 259 743</b>		

### 4.1.4 Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au conseil d'administration, sont synthétisées ci-dessous :

n°	Résolutions approuvées par l'AG du 11 mai 2016	Durée	Plafond	Modalités de fixation du prix
11	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital par offre au public	26 mois (11 juillet 2018)	4 500 000 € en nominal 4,5 M€ en créances	prix d'émission au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse
12	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital par offre au public	26 mois (11 juillet 2018)	9 000 000 € en nominal 9 M€ en créances	
13	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (11 novembre 2017)	9 000 000 € en nominal 9 M€ en créances	prix d'émission au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse
14	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (11 juillet 2018)	9 000 000 € en nominal 9 M€ en créances	prix d'émission au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse
15	Délégation de compétence - ne pouvant être utilisée que lorsque la Société est cotée sur le Marché Libre - consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au profit de catégories de bénéficiaires	6 mois (11 novembre 2016)	9 000 000 € en nominal 9 M€ en créances	le prix d'émission ne pourra pas être inférieur à 0,50 euros.
16	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire	26 mois (11 juillet 2018)	15% de l'émission initiale maximum	
17	Délégation consentie au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise	18 mois (11 novembre 2017)	3% du montant du capital social	
18	Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions 11 à 17ème		9 000 000 € en nominal 9 M€ en créances	
20	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation des titres auto-détenus dans la cadre du programme de rachat d'actions	18 mois (11 novembre 2017)	10% du capital de la Société par période de 24 mois	

#### **4.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

#### **4.1.6 Historique du capital social**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de 360 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 12 mars 2013, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire d'un montant de 130 000 euros et porté à 490 000 euros.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 3 septembre 2013, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire d'un montant de 160 000 euros et porté à 650 000 euros.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 12 novembre 2013, le capital social a été réduit de 390 000 euros pour être ramené à 260 000 euros par voie d'affectation à un compte de réserve indisponible.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2013, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire d'un montant de 5 194,84 euros pour le porter à 265 194,84 euros puis il a été augmenté d'une somme de 194 806,50 euros pour le porter à 460 001,34 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire d'un montant de 2 900 682 euros, pour le porter à 3 360 683,34 euros.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, complétée par une décision du conseil d'administration du 3 avril 2015, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 43.167,90 euros, pour le porter à 3.403.851,24 euros.

Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, complétée par une décision du conseil d'administration du 8 juin 2015, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 13.081,50 euros, pour le porter à 3.416.932,74 euros.

Suivant décisions du conseil d'administration des 31 juillet 2015 et 10 septembre 2015, prises sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2015, il a été réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire d'un montant de 2.401.456 euros par émission de 6.003.640 actions ordinaires chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (« ABSA »), soit une augmentation du capital social en nominal de 2.356.041,14 euros et une prime d'émission de 45.414,86 euros, portant ainsi le capital social de 3.416.932,74 euros à 5.772.973,43 euros.

Suivant décision du conseil d'administration du 14 juin 2016, prises sur délégation de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2016, il a été réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire d'un montant de 109.335,20 euros par émission de 168.208 actions ordinaires chacune, soit une augmentation du capital social en nominal de

65.937,54 euros et une prime d'émission de 43.397,66 euros, portant ainsi le capital social de 5.772.973,43 euros à 5.838.910,97 euros.

Suivant décision du conseil d'administration du 23 juin 2016, prises sur délégation de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2016, il a été réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire d'un montant de 13.000 euros par émission de 20.000 actions ordinaires chacune, soit une augmentation du capital social en nominal de 7.840 euros et une prime d'émission de 5.160 euros, portant ainsi le capital social de 5.838.910,97 euros à 5.846.750,97 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 23 juin 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 78.755,20 euros par émission de 196.888 actions ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 77.180,10 euros et une prime d'émission de 1.575,10 euros, portant ainsi le capital social de 5.846.750,97 à 5.923.931,07 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 29 juin 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 151.161,60 euros par émission de 377.904 actions ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 148.138,37 euros et une prime d'émission de 3.023,23 euros, portant ainsi le capital social de 5.923.931,07 à 6.072.069,44 euros.

Suivant décision du conseil d'administration du 8 juillet 2016, prises sur délégation de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2016, il a été réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire d'un montant de 10.010 euros par émission de 15.400 actions ordinaires chacune, soit une augmentation du capital social en nominal de 6.036,80 euros et une prime d'émission de 3.973,20 euros, portant ainsi le capital social de 6.072.069,44 euros à 6.078.106,24 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 240.000,00 euros par émission de 600.000 actions ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 235.200,00 euros et une prime d'émission de 4.800,00 euros, portant ainsi le capital social de 6.078.106,24 à 6.313.306,24 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 20 juillet 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 119.722,40 euros par émission de 299.306 actions ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 117.327,95 euros et une prime d'émission de 2.394,45 euros, portant ainsi le capital social de 6.313.306,24 à 6.430.634,19 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 19.094 euros par émission de 47.735 actions ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 18.712,12 euros et une prime d'émission de 381,88 euros, portant ainsi le capital social de 6.430.634,19 à 6.449.346,31 euros.

Suivant décision de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2016, complétée par deux décisions du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2016 et du 23 septembre 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 65.000 euros par émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles, soit une augmentation du capital social en nominal de 39.200 euros et une prime d'émission de 25.800 euros, portant ainsi le capital social de 6.668.866,31 à 6.708.066,31 euros.

Suivant décision du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2016, il a été réalisé une augmentation de capital d'un montant de 442.988,40 euros par émission de 1.107.471 actions

ordinaires chacune à la suite de l'exercice de BSA, soit une augmentation du capital social en nominal de 434.128,63 euros et une prime d'émission de 8.859,77 euros, portant ainsi le capital social de 6.708.066,31 à 7.142.194,94 euros.

## 4.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 4.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société le capital se répartit comme suit à la date du présent Document d'information :

NEOLIFE	Nbre d'actions	en% du capital et des droits de vote
Patrick MARCHE(1)	1 534 150	8,43%
Michel MASSON	1 570 000	8,62%
Serge MATHIEU	1 833 313	10,07%
Vincent BAZI (2)	5 854 712	32,16%
Norbert FONTANEL (1)	1 152 067	6,33%
<b>Conseil d'administration</b>	<b>11 944 242</b>	<b>65,61%</b>
Famille CAUDARD	800 000	4,39%
SPI SARL	270 000	1,48%
FIRALP	240 000	1,32%
Famille TROMPILLE	294 164	1,62%
Thierry ROCHE	485 000	2,66%
<b>Autres Investisseurs fondateurs</b>	<b>2 089 164</b>	<b>11,48%</b>
Florence MOULIN	25 000	0,14%
Sébastien MARIN-LAFLECHE	27 000	0,15%
Patrick ANDRE	13 500	0,07%
Bernard VOISIN	5 500	0,03%
<b>Comité de Direction - Salariés</b>	<b>71 000</b>	<b>0,39%</b>
<b>Public</b>	<b>4 099 138</b>	<b>22,52%</b>
<b>Total</b>	<b>18 203 544</b>	<b>100,00%</b>

(1) détention directe et indirecte

(2) participation détenue par Nexstage

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ni d'action de concert entre actionnaires. Le protocole existant entre la Société et des actionnaires investisseurs financiers deviendra caduc à la date du transfert de la Société sur le marché Alternext, à l'exception des stipulations relatives au changement de gouvernance, la Société prévoyant de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires, d'adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

### 4.2.2 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au conseil d'administration.

### **4.2.3 Droits de vote des principaux actionnaires**

A ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire (Se reporter au paragraphe 4.3.5).

### **4.2.4 Contrôle de la société**

A la date du présent Document d'information, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de XX,XX% du capital et des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

### **4.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle**

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

## **4.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

### **4.3.1 Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la recherche, le développement, l'achat, la vente, la distribution de tous concepts de système de construction et de tous mobiliers urbains, à partir d'un produit composite dont la société a l'exclusivité, dans le domaine ci-dessus défini, par le biais de licences ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### 4.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

##### **Article 15 – Conseil d'administration**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

##### **Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs**

###### *I. Nomination/ Révocation des administrateurs*

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de six (6) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible indéfiniment sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si la proportion du tiers est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

###### *II. Administrateur personne morale*

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

### *III. Vacance, décès, démission*

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

## **Article 17 – Organisation et délibérations du conseil**

### *I. Président*

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Un administrateur ne peut être nommé Président s'il est âgé de soixante-quinze (75) ans ou plus. Si le Président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

### *II. Réunions du conseil*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président.

La convocation est faite par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyée de façon à parvenir aux membres du Conseil d'administration au plus tard 8 jours avant la réunion du Conseil, ces convocations devant être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions

ou informations qui seront soumises au Conseil. Ce délai de convocation pourra être réduit à deux (2) jours en cas de nécessité, étant précisé que cette convocation sera considérée comme nulle si plus d'1/4 des Administrateurs ne sont pas présents ou représentés.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois (3) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs assistant à la séance ou par un administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

### *III. Quorum, majorité*

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

### *IV. Représentation*

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

#### *V. Procès-verbaux des délibérations*

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration telle que l'option est prévue à l'article 19 des présents statuts, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, soit par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### *VI. Censeurs*

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due et même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil d'Administration, dont elle doit aviser la Société par tout moyen écrit. Il en est de même en cas de changement du représentant permanent de la personne morale.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils étudient les questions que le Conseil d'administration ou son Président peut soumettre, pour avis, à leur examen.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peut en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles auxquelles sont tenus les membres du Conseil d'administration.

Les fonctions de censeurs sont exercées à titre gratuit : ces derniers ne peuvent se voir allouer de jetons de présence. Toutefois, sur décision expresse du Conseil d'administration, les censeurs pourront recevoir le remboursement des frais qu'ils ont exposés dans le cadre de leur mission. Si le Conseil confie aux censeurs ou à l'un d'eux une mission particulière, il peut leur allouer, outre un budget pour sa réalisation, une indemnité en rapport avec l'importance de la mission confiée.

### **Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

### **Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs**

#### **I. Principes d'organisation**

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le choix ainsi opéré par le Conseil d'administration vaut jusqu'à l'expiration du mandat du Directeur Général désigné, quelle que soit la cause de cette expiration, en ce compris, notamment, une révocation.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

## II. Direction générale

### **Directeur Général**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-cinquième anniversaire. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-cinquième anniversaire. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

### *III. Délégation de pouvoirs*

Le Conseil d'Administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

## **Article 20 – Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

### **4.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

#### **4.3.3.1 Droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

#### **4.3.3.2 Droits aux dividendes et profits**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

#### **4.3.3.3 Délai de prescription de dividendes**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L. 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

#### **4.3.3.4 Droit au boni de liquidation**

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

#### **4.3.3.5 Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

#### **4.3.3.6 Limitation des droits de vote**

Néant.

#### **4.3.3.7 Titres au porteur identifiable**

La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

#### **4.3.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.**

Se référer au paragraphe 5.1.2.

#### **4.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

#### **4.3.5 Assemblées générales d'actionnaires**

### **Article 25 – Convocation des assemblées générales**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou une cession d'un bloc de contrôle.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, elle est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, si toutes les actions de la Société sont nominatives, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

### **Article 26 – Ordre du jour de l'assemblée**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions légales ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces points ou ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L.2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

### **Article 27 – Admission aux assemblées**

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédent à l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

## **Article 28 – Représentation des actionnaires et vote par correspondance**

### *I. Représentation des actionnaires*

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

### *II. Vote par correspondance*

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

## **Article 29 – Bureau de l'assemblée**

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## **Article 30 – Procès-verbaux des délibérations**

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

### **Article 31 – Droit d'information et de contrôle des actionnaires**

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **4.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### **4.3.7 Franchissements de seuils statutaires**

Néant.

#### **4.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital**

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

#### **4.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE**

##### **Dénomination sociale de la Société**

La Société a pour dénomination sociale : NEOLIFE.

##### **Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

NEOLIFE a été inscrite sous le numéro 753 030 790 auprès du RCS de Lyon le 1<sup>er</sup> août 2012.

##### **Date de constitution et durée**

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 1<sup>er</sup> août 2111, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

##### **Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités**

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 novembre 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 304 RN6 – Bâtiment « Avalon 2 » - 69760 Limonest.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 04 78 25 63 08

Adresse courriel : [investors@neolife-solutions.com](mailto:investors@neolife-solutions.com)

Site Internet : [www.neolife-solutions.com](http://www.neolife-solutions.com)

#### **4.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent Document d'information.

#### **4.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2015, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

##### **4.6.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE**

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet d'une convention non réglementée car conclue à des conditions normales.

#### 4.6.2 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté ci-dessous.

#### 4.6.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015 et 2014

##### Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention de prestations de services réalisées par la société PM SAS**

##### Nature et objet :

Votre société a signé une convention avec la société PM SAS pour la réalisation de prestations notamment dans les domaines financier, commercial et technique.

##### Personne concernée :

Monsieur Patrick MARCHÉ, Président du conseil d'administration de votre société et Président de PM SAS.

##### Modalités et motifs :

Cette convention est conclue pour une période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2016 et peut-être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation des parties. Le montant des prestations s'élève à 20.000 euros par mois.

La mission de PM SAS sera de conseiller, d'assister et de donner des recommandations à la Société et à sa direction. La société PM est en mesure d'apporter une assistance significative à la Société dans

ces domaines, et contribuerait à donner l'impulsion nécessaire au développement de l'activité de la Société.

- Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge s'élevant à 180.000 euros.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 14 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**MAZARS :**

\_\_\_\_\_  
Pierre BELUZE

**SARL NHG CONSEILS-  
MIDCENTIV**

\_\_\_\_\_  
Pierre BLANC

#### **Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2014**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne et Lyon, 17 avril 2015

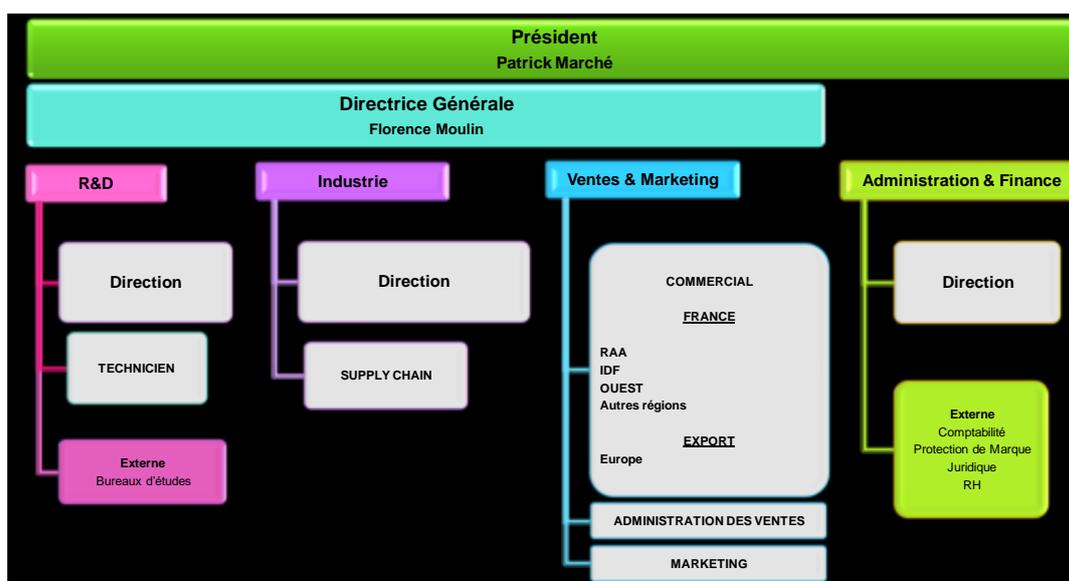
**MAZARS :**

\_\_\_\_\_  
Pierre BELUZE

**SARL NHG CONSEILS-**

## 4.7 SALARIES

### 4.7.1 Organigramme opérationnel à la date du présent Document d'information



### 4.7.2 Biographies des membres du management de la Société



**Florence MOULIN, Fondatrice et Directeur général**

20 ans d'expérience en Direction Marketing et Export dans le secteur des spiritueux et de l'agro-alimentaire (Baron Philippe de Rothschild, Seagram, Diageo, Weiss).



**Bernard VOISIN, Fondateur et Directeur de la R&D**

25 ans d'expérience en bureau d'études et construction bois, spécialiste des matériaux et des systèmes modulaires



**Patrick ANDRE, Directeur industriel**

30 ans d'expérience en Direction de centres de production, supply chain et gestion de la qualité, spécialiste des compounds et de l'extrusion



**Emmanuel GINON, Directeur de TECHLIFE**

20 ans d'expérience en Direction Commercial et de Gestion de centre de profit dans le négoce de matériaux de construction (Point P, Brossette, Samse).



**Sébastien MARIN-LAFLECHE, Directeur administratif et financier**

3 ans d'expérience de Direction Financière en ETI industrielles. 8 années d'Audit et d'Analyse Corporate (KPMG, SG CIB).

#### 4.7.3 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe, a évolué comme suit :

Effectif du Groupe	31/12/2015	31/12/2014
Président, DG	2	2
Fonction commerciale	6	8
Fonction administrative	2	2
Fonction Indust / Technique	9	5
Fonction R&D	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>19</b>

#### 4.7.4 Participation des salariés dans le capital de la société

A la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 0,46%.

#### 4.7.5 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

## 5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

#### Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'information

**Monsieur Patrick MARCHÉ**

Président

304 RN6 – Bâtiment « Avalon 2 » - 69760 Limonest

Téléphone : 04 78 25 63 08

Télécopie : 04 72 29 29 47

Adresse électronique : investors@NEOLIFE-solutions.com

### 5.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### 5.2.1 Déclaration des personnes responsables du Document d'information

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

*Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 présentés au chapitre 3 du présent document d'information ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal, figurant au paragraphe 3.4 du présent document d'information, qui contient l'observation suivante :*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé au paragraphe 3-5 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité de l'exploitation. »

Patrick MARCHÉ

Président

#### 5.2.2 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve

que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marché Alternext);
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

### **5.3 ATTESTATION Du Listing Sponsor**

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue du transfert des actions de la société NEOLIFE du Marché Libre vers le marché Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par NEOLIFE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de NEOLIFE, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par NEOLIFE à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions NEOLIFE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par NEOLIFE et son commissaire aux comptes.

**ALLEGRA FINANCE**  
Evelyne GALIATSATOS  
Directeur général délégué

## 5.4 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **NHG CONSEILS représenté par Pierre BLANC**

17 quai Joseph Gillet - 69 004 Lyon.

NHG a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale réunie le 21 novembre 2013 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **MAZARS représenté par Monsieur Pierre BELUZE**

131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Premium » - 69 100 Villeurbanne.

MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 25 février 2015 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Monsieur Nicolas BERNARD**

24 avenue Paul Doumer – 03 200 Vichy.

M. BERNARD a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 21 novembre 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- **Monsieur David COURTEIX**

131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Premium » - 69 100 Villeurbanne.

M. COURTEIX a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 25 février 2015 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## 5.5 INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

## 5.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 304 RN6, Bâtiment « Avalon 2 » - 69760 Limonest, France. Le présent Document d'information peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.NEOLIFE-solutions.com](http://www.NEOLIFE-solutions.com)) et sur le site Internet d'euronext (<https://euronext.com/fr>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

## 5.7 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

### Déclaration sur le fonds de roulement

A la date du présent Document d'information, le Groupe dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	31-août-16
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>487</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	257
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	55
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	175
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>2 320</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	782
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	67
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1 471
<b>Capitaux propres Groupe (1)</b>	<b>3 364</b>
Capital social	6 449
Réserve légale	
Autres réserves	-3 085

Sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016 (en K€)	
Endettement net du Groupe	31-août-16
A - Trésorerie	557
B - Équivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>557</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	
F - Dettes bancaires à court terme	138
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	349
H - Autres dettes financières à court terme	
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>487</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-70</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	877
L - Obligations émises (2)	1 443
M - Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>2 320</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>2 250</b>

(1) y compris les augmentations de capital réalisées jusqu'au 31 août 2016, hors résultat de la période du 1er janvier au 31 août 2016

(2) y compris 400 K€ d'OCABSA sur un maximum de 2 000 K€ à émettre sur 36 mois.

Se reporter au communiqué (paragraphe 5.9 du présent document) qui précise les modalités

Les évolutions des capitaux propres et de l'endettement intervenues depuis le 31 août 2016 conduisent la Société à considérer qu'elle dispose des moyens suffisants pour couvrir ses besoins de financement pour les douze mois à venir. Ces évolutions résultent des augmentations de capital réalisées en septembre 2016 pour un montant global levé de 872 K€.

## 5.8 INFORMATIONS SUR LA COTATION

NEOLIFE est inscrite sur le Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 23 décembre 2013.

Code ISIN :FR0011636083

Dernier cours : 1,60 €

Mnémonique : MLNLF

Capitalisation boursière : 29,1 M€



### Evolution du cours de bourse depuis le 22 septembre 2014

Source : Euronext

Date	Volume	Cours
22-sept.-14	1002	3,7912
31-oct.-14	4	5,70676
13-févr.-15	7	4,97845
27-févr.-15	2	4,04063
13-mars-15	125	4,09051
24-avr.-15	67	4,78889
16-juin-15	18	4,31
28-août-15	2	5,21
31-août-15	7	5,73
1-sept.-15	7	5,16
18-sept.-15	20	2,5
8-oct.-15	9	2,26
26-nov.-15	250	2,05
18-déc.-15	270	1,85
27-janv.-16	1	1,49
28-janv.-16	9	1,63
29-janv.-16	20	1,7
4-févr.-16	200	1,75
11-avr.-16	50	1,6
4-juil.-16	400	1,43
1-sept.-16	10	1,29
5-sept.-16	10	1,46
6-sept.-16	16	1,6

**SERVICE TITRES : Société Générale Securities Services - 32, rue du Champs de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3)**

## 5.9 ETAT DES COMMUNICATIONS FAITES

### Communiqué de presse du 18 Septembre 2014

#### **Recrutement de Sébastien Marin-Lafèche au poste de Directeur Administratif et Financier**

Afin de renforcer ses équipes et d'assurer son développement, NEOLIFE®, créateur de solutions constructives en éco-matériaux, annonce le recrutement de **Sébastien Marin-Lafèche** au poste de Directeur Administratif et Financier. Membre du comité de direction, il sera notamment en charge du pilotage de la communication financière vis-à-vis des actionnaires.

Après des études de gestion à l'IAE de Lyon 3 et à la London Metropolitan University, il est diplômé, en 2004, d'un DESS Finances de l'IAE de Dijon. Une première expérience à la banque d'affaires de la Société Générale à Paris le conduit chez KPMG, notamment comme auditeur des sociétés du CAC 40. Ces 3 dernières années, il occupe le poste de responsable financier du Groupe Addev, société spécialisée dans les matériaux techniques haute performance, à Lyon.

### Communiqué de presse du 18 septembre 2014

#### **Florence Moulin, nommée officiellement au titre de Directrice Générale de NEOLIFE®**

Spécialiste de la gestion de marque et de l'export, Florence Moulin devient Directrice Générale et met à profit 20 ans d'expérience en Marketing & Communication.

Diplômée de l'ESC Bordeaux et du MGIMO de Moscou, elle débute en qualité de chef de produit dans le groupe Baron Philippe de Rothschild, leader des vins de Bordeaux dans le monde.

En 1998, elle devient Directrice Marketing International du négociant Barton & Guestier, alors leader des vins français aux États-Unis. Aguerrie aux techniques marketing de groupes internationaux de spiritueux (Seagram puis le leader mondial Diageo), elle parfait ses capacités de création et de gestion de marque sur plus de 150 marchés dans le monde. En 2009, elle rejoint Patrick Marché pour une mission de Direction Marketing des Chocolats Weiss, le plus vieux torréfacteur français, afin de réviser la stratégie de marque en B2B comme en B2C.

À l'origine de la création de NEOLIFE®, elle a tout d'abord piloté la création de la marque et de son architecture avant de développer le service commercial. Elle devient à ce jour officiellement Directrice Générale de la société et apporte ses connaissances au pilotage opérationnel du marketing, de la communication et des ventes à l'export.

Mère de deux enfants, passionnée d'histoire et de voyages, elle a récemment été élue « Femme innovante de l'année », le 17 mars 2014 lors de la dernière édition des « Femmes en Action ».

### Communiqué de presse du 4 novembre 2014

#### **LANCEMENT DES PERSIENNES « SHADOW »**

NEOLIFE® lance en partenariat avec LALLEMANT®, leader français des volets coulissants, une nouvelle gamme de persiennes en éco-matériau VESTA avec plus de 80% de fibres de bois. Avec cette innovation, NEOLIFE® s'ouvre un nouveau champ de développement dans les volets fixes ou coulissants, les brise-vues et séparatifs de balcons, avec des solutions esthétiques, durables, sans entretien... et 100% françaises !

### **UNE NOUVELLE APPLICATION**

Avec le lancement des persiennes SHADOW, NEOLIFE® révolutionne les volets fixes ou coulissants, brise-soleil et autres séparatifs de balcon ! Montées sur les cadres aluminium de LALLEMANT®, les lames sont fabriquées à partir de fibres de bois rendues hydrophobes et imputrescibles. Résistantes aux UVs, à l'humidité, aux moisissures et aux termites, elles ne décolorent pas et ne nécessitent aucun entretien !

### **UNE ECO - INNOVATION AU CŒUR DE LA DEMANDE**

En effet, ces avantages proviennent directement de la matière utilisée pour la fabrication des lames de persiennes : le VESTA® X- Resist est un bois reconstitué issu de 82% de fibres de bois issues de forêts françaises. Il ne contient aucun produit toxique, de colle, ou de produit nocif pour l'environnement. Écologiques, les lames de persiennes sont directement teintées dans la masse par des pigments inorganiques et évitent ainsi des changements de couleur inesthétiques. Ces nombreuses qualités permettent aux professionnels de proposer un produit environnemental en très forte demande tout en évitant les désagréments traditionnels d'un entretien rendu couteux par ses difficultés d'accès.

### **UN CO - DEVELOPPEMENT DE 1<sup>er</sup> PLAN**

Les persiennes SHADOW sont le fruit d'un co-développement des sociétés NEOLIFE® et LALLEMANT®, qui ont mis en commun leur savoir-faire et leurs valeurs de qualité et d'écologie. NEOLIFE® a apporté sa connaissance des éco-matériaux. LALLEMANT®, entreprise leader sur le marché français des volets battants et coulissants, est reconnue pour son savoir-faire depuis plus de 60 ans. Ses cadres et ses fixations ont créé un standard de qualité sur le marché.

### **Communiqué de presse du 5 février 2015**

#### **CHIFFRE D'AFFAIRES 2014 : 1,7 M€ ACCELERATION FORTE DU DEVELOPPEMENT**

<b>En M€</b>	<b>2014 (12 mois)</b>	<b>2013 (18 mois)</b>
<b>CA Annuel</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>

**NEOLIFE® enregistre un chiffre d'affaires annuel de 1,7 M€ vs 1,4 M€ en 2013 (exercice de 18 mois). Cette forte accélération, ce malgré un cadencement de livraisons plus long que prévu, confirme le juste positionnement des solutions d'éco-construction de NEOLIFE® à destination des professionnels de la construction.**

**En ligne avec son plan d'action**, la société a réalisé plus de 10% de son chiffre d'affaires à l'export. Bénéficiant d'un haut niveau d'appels entrant, NEOLIFE® a d'ores et déjà réalisé un flux régulier de ventes en Italie, Belgique, Suisse et Maroc. Par ailleurs, NEOLIFE a procédé en novembre 2014, à l'ouverture de son premier bureau à Dubaï, véritable porte d'entrée sur le marché de la construction au Moyen-Orient.

Pour accompagner la montée en puissance à l'export, deux responsables commerciaux dédiés ont été recrutés en décembre 2014.

### **SOLIDES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

NEOLIFE® intensifie encore sa stratégie de R&D afin d'accélérer ses prises de parts de marché avec une offre unique, forte et cohérente. Dotées de l'éco-matériau VESTA® qui révolutionne le bois, trois nouvelles gammes de produits ont été lancées en trois mois, dont le bardage COVER, 1<sup>er</sup> bois recomposé au classement feu C permettant une pose sur des bâtiments de grandes hauteurs, les persiennes SHADOW (volets coulissants ou fixes), et les lames de terrasse FLOOR, hautement

écologiques.

**Ces nouvelles références, parallèlement à une forte récurrence de la demande sur les premières solutions, permettent au groupe d'anticiper pour 2015 un triplement de son activité.**

#### **Communiqué de presse du 29 mai 2015**

##### **NOUVEAU DIRECTEUR INDUSTRIEL CHEZ NEOLIFE®**

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, Patrick ANDRE assurera la direction industrielle de NEOLIFE®**

Son principal objectif consiste à définir la stratégie industrielle de NEOLIFE® et mettre en place l'organisation et les ressources nécessaires afin de conforter la qualité et le développement de la production. Ses missions sont stratégiques au sein de la société avec notamment l'accompagnement de la croissance, l'amélioration de la compétitivité, par de nouvelles synergies entre les sous-traitants en France comme à l'étranger. Sourcing, méthode, production, achats, logistique, qualité : son périmètre d'action est vaste. Pour réussir sa mission, il sera accompagné de Julien Boffa, responsable supplychain, et de Marine Chagot, responsable qualité, dont il prend la direction hiérarchique.



Patrick André débute sa carrière en 1987 en tant que directeur d'usine chez SEFI (équipementier automobile). Après une brève mission chez RHONE-POULENC, il intègre en 1990 le groupe MULTIBASE (aujourd'hui DOW CORNING), spécialiste de la plasturgie et des compounds thermoplastiques, où il assurera pendant vingt ans diverses fonctions. Directeur d'usine à Akron, dans l'Ohio aux USA, jusqu'en 1994, il réussit, par une stratégie de mise sur le marché de nouvelles lignes de produits, à accroître le CA de 80%. Fort de cette expérience, il devient responsable projets en Inde, où il développe une filiale industrielle. En 2005, il est nommé directeur industriel et supplychain. Il assure alors la direction du site de production France (120 personnes, CA 60M€) et la direction industrielle de 5 sites en Chine, France, Inde, Japon et USA. Il quitte le groupe DOW CORNING en 2010 pour le secteur de la menuiserie industrielle. Il rejoint alors ATRIO, en tant que directeur des opérations puis occupe, jusqu'en 2014, le poste de directeur industriel chez VIE et VERANDA, où, dans un souci de compétitivité, il réorganise les opérations industrielles.

A 55 ans, Patrick André a un beau parcours d'ingénieur derrière lui qui l'a guidé vers la fabrication de compounds et de produits extrudés dans différents types d'industries en France mais aussi à l'étranger. Une expérience riche sur laquelle NEOLIFE® pourra s'appuyer pour assurer son développement industriel et renforcer les premiers succès de l'ensemble de ses solutions eco-constructives.

#### **Communiqué de presse du 15 septembre 2015**

##### **SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ABSA AVEC MAINTIEN DU DPS LEVEE DE 2,4 M€**

**NEOLIFE®, créateur de solutions d'éco-construction à destination des professionnels de la construction, annonce ce jour le succès de son opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») ; une opération lancée le 13 août dernier, dont la période de souscription s'est achevée le 4 septembre 2015. L'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'offre ayant été souscrites, 6 003 640 ABSA ont été émises, pour un montant brut total de 2 401 456 €.**

Le règlement-livraison et le détachement des BSA des actions nouvelles sont intervenus le 14 septembre 2015. L'admission aux négociations des actions nouvelles sur le Marché Libre d'Euronext a également eu lieu le 14 septembre 2015 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société (code ISIN : FR0011636083) et les BSA (code ISIN FR0012892925) attachés aux actions nouvelles n'ont fait pas l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Libre.

Patrick Marché, Président du Conseil d'Administration, déclare : « *Je tiens à remercier les actionnaires, historiques et nouveaux, pour la confiance qu'ils témoignent dans la stratégie de développement de notre Groupe. Je me réjouis vivement de l'entrée au capital de nouveaux actionnaires à l'occasion de cette opération.* »

Les montants levés vont permettre de financer l'accélération du développement de NEOLIFE.

## **Communiqué de presse du 17 décembre 2015**

### **Très forte accélération des ventes**

La société NEOLIFE®, créateur de solutions environnementales à destination des professionnels de la construction, confirme la très forte montée en puissance des ventes sur ses deux principaux marchés : l'habillage extérieur et l'aménagement extérieur (terrasse).

Conçus à partir d'un nouveau matériau environnemental VESTA® (Vegetal, Ecological, Stable, Timber Advantage) issu de déchets des forêts françaises, NEOLIFE® a pu capitaliser sur les propriétés exceptionnelles de ses matériaux pour prendre des premiers marchés de taille importante.

Ainsi au cours de l'année 2015, NEOLIFE® a pu livrer notamment les chantiers :

- Armatis (dept 62) : 800 m<sup>2</sup> de bardage sur le nouveau centre d'appel de SFR à Calais ;
- Business Campus (69) : 1 000 m<sup>2</sup> de bardage pour une première réalisation avec CCR ;
- Les Voiles de Biscarosse (40) : 1<sup>er</sup> chantier avec le bardage COVER (900 m<sup>2</sup>), innovation 2015 nominée au trophée BATIMAT ;
- Lycée de la Martinière (69) : première réalisation sur structure modulaire signée par Arteden et le studio Cougnaud ;
- Le 8<sup>ème</sup> secret (69) : 2 000 m<sup>2</sup> de façade en plein cœur de Lyon.

Et à partir de février 2016 NEOLIFE® livrera 5 000 m<sup>2</sup> de bardage pour le futur siège lyonnais d'Adecco.

Ces réalisations majeures lui permettent de valider la pertinence écologique et la durabilité de ses produits ainsi que le bon positionnement prix par rapport aux éléments de façades traditionnels.

Sur l'exercice 2015, NEOLIFE® anticipe un volume de ventes supérieur à 45 000 m<sup>2</sup> contre 19 000 m<sup>2</sup> vendus en 2014.

Après un grand succès au salon mondial BATIMAT, NEOLIFE compte sur une très forte accélération des ventes soutenue par un développement de grands chantiers en France et une poussée des exportations notamment en Europe.

## **Communiqué de presse du 31 août 2016**

### **MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT OBLIGATAIRE FLEXIBLE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 2 M€ destiné à accompagner l'accélération du développement de ses solutions d'éco-construction intelligentes**

- **Emission programmée d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA) pour un montant maximum de 2 millions d'euros**

- **Engagements de souscription des OCABSA par la société d'investissement BRACKNOR Fund Ltd**

NEOLIFE® (Code ISIN : FR0011636083 - MNEMO : MLNFL) annonce avoir émis ce jour 40 obligations convertibles en actions (« OCA ») d'un montant nominal de 10.000 euros chacune, représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 400.000 euros (constituant la première tranche de l'emprunt obligataire global), assorties de bons de souscription d'actions (« BSA »), (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA ») au profit du fonds BRACKNOR Fund Ltd (l'« Investisseur ») sur le fondement de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016.

NEOLIFE® aura par ailleurs la possibilité d'émettre 160 OCABSA supplémentaires (représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.600.000 euros) au profit de l'Investisseur, sur le fondement de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2016.

**Patrick Marché, fondateur et Président de NEOLIFE®, déclare : « Je suis heureux d'annoncer la mise en place de ce partenariat financier avec le groupe d'investissement BRACKNOR. Ces fonds supplémentaires vont accroître nos marges de manœuvre financières afin d'accélérer notre développement dans le domaine très porteur des éco-matériaux intelligents à destination de la construction ».**

Pierre Vannineuse, CEO de BRACKNOR CAPITAL LTD et gestionnaire du fonds BRACKNOR FUND LTD, commente : « Ce partenariat entre BRACKNOR et NEOLIFE® arrive à point nommé afin de soutenir l'accélération de la croissance du groupe NEOLIFE® qui vise à devenir l'un des premiers groupes européens intégrés des green technologies dans la construction ».

### Objectifs de l'opération

L'émission des OCABSA vise à renforcer la structure financière de NEOLIFE® pour soutenir dans la durée la dynamique de croissance des ventes de solutions d'éco-construction, générée par la gamme éco-matériaux en bois reconstitué VESTA®\* (brevetée) et développée sous forme de solutions prêtes à poser pour les marchés de l'architecture & design, la construction et les aménagements paysagers.

\*Vegetal Ecological Stable Timber Advantage

### Modalités et cadre juridique de l'émission

Les OCABSA seront émises en plusieurs tranches, sur exercice de bons émis gratuitement qui obligent ensuite leur porteur, sur demande de l'émetteur et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire une tranche d'OCABSA (les « **Bons d'Emission** »). Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur

porteur sans l'accord préalable de la société (sauf cession au profit de filiales de l'Investisseur) et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 11 mai 2016 a délégué au conseil d'administration de NEOLIFE®, ses compétences en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émetteur avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires.

Au cours de sa réunion en date du 4 août 2016, le conseil d'administration de NEOLIFE®, faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016 (cette résolution pouvant être utilisée uniquement durant la cotation des actions de la société sur le Marché Libre), a approuvé le principe d'émettre des OCABSA pour un montant maximum de 2.000.000 d'euros, et a décidé d'émettre 2 Bons d'Emission (soit 40 OCABSA) au profit de l'Investisseur (les « **Bons d'émission de la 1<sup>ère</sup> Tranche** »).

Sous réserve du transfert des actions de la société sur le marché Alternext Paris intervenant au plus tard le 20 septembre 2016, 8 Bons d'Emission supplémentaires (les « **Bons d'Emission Subséquents** ») pourront être émis, aux termes de la délégation de compétence conférée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016 (cette résolution pouvant être utilisée uniquement à compter de la cotation des actions de la société sur le marché Alternext Paris). Ces Bons d'Emission Subséquents pourront être exercés par la société par tranches de 200.000 euros de valeur nominale chacune.

### Principales caractéristiques des OCA

Les OCA seront émises au pair, soit 10.000 euros chacune, ne porteront pas intérêt et auront une maturité de 18 mois à compter de leur émission.

Les OCA pourront être converties en actions à la demande du porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après, étant précisé que les OCA non converties arrivées à échéance seront automatiquement converties en actions :

$$N = V_n / P$$

« **N** » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles NEOLIFE® à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V<sub>n</sub>** » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« **P** » : correspondant à 85 % du plus bas cours de clôture de l'action NEOLIFE® (tel que publié par Bloomberg) sur les quinze jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion (et ne pouvant être inférieur au prix plancher fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016).

### Principales caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de chaque émission d'OCA auxquelles ils seront attachés sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal au montant nominal de la tranche.

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA et seront librement cessibles à compter de leur émission.

Ils pourront être exercés à compter de leur émission pendant 5 ans (la « **Période d'Exercice des BSA** »). Chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice des BSA, de souscrire une action nouvelle NEOLIFE® (sous réserve d'ajustements éventuels).

Le prix d'exercice des BSA détachés sera égal à 110% du plus bas cours de clôture des actions NEOLIFE® (tel que publié par Bloomberg) sur les quinze jours de bourse précédant la date d'envoi par la société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA sont détachés.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier.

### Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de NEOLIFE® et feront l'objet d'une admission sur la même ligne de cotation (FR0011636083).

NEOLIFE® tiendra à jour sur son site un tableau récapitulatif des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

### Incidence théorique future de l'émission des OCABSA (sur la base du cours de clôture du 30 août 2016, à savoir 1,43 euro)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des OCABSA serait la suivante :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés (part du Groupe) au 30/06/2016 (2.439.265 euros) et du nombre d'actions composant le capital social de NEOLIFE (16.436.073 actions)

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action	Quote-part des capitaux propres par actions (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de toutes les valeurs mobilières composées existantes à ce jour)
Avant émission des actions nouvelles provenant (i) de la conversion des OCA et (ii) de l'exercice des BSA	<b>0,148</b>	0,105

Après émission d'un maximum de 1.645.413 actions nouvelles résultant de la conversion de l'intégralité des 200 OCA	<b>0,135</b>	0,098
Après émission d'un maximum de 1.645.413 actions nouvelles résultant de la conversion de l'intégralité des 200 OCA et d'un nombre maximum de 1.271.455 actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA attachés	<b>0,126</b>	0,093

### Avertissement

Cette opération n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

### En savoir plus

Dans la mouvance des « Green technologies », NEOLIFE® crée des solutions constructives, innovantes et durables à coûts maîtrisés destinées aux professionnels chargés de concevoir et construire les espaces de vie du 21<sup>ème</sup> siècle.

Né de la réflexion de professionnels de chantier, le projet NEOLIFE® permet aux architectes, paysagistes, bureaux d'études et aux techniciens du bâtiment de répondre à un cahier des charges environnemental pour des projets HQE, BREEAM ou LEED de logements individuels ou collectifs, de bâtiments tertiaires et d'espaces urbains.

En 2013, NEOLIFE® révolutionne les éco-matériaux avec VESTA®, un nouveau matériau environnemental aux propriétés exceptionnelles. Il a été mis au point par NEOLIFE® en partenariat avec des experts français des matériaux.

Au-delà des éco-matériaux, NEOLIFE® crée et commercialise des solutions de vêture, d'aménagement intérieur ou extérieur et des éléments de structure. Leur intelligence fonctionnelle et leur finition parfaite apportent une rapidité de pose et une esthétique immédiate qui diminuent très sensiblement le temps de chantier et les coûts de construction. Pour plus d'informations : [www.neolife-solutions.com](http://www.neolife-solutions.com)

### A propos de BRACKNOR

*Bracknor Capital LTD est le gestionnaire de placements du fonds commun de placement privé Bracknor Fund LTD. Le mandat de Bracknor Capital LTD est d'investir à l'échelle globale en fonds propres dans les PME qu'il considère comme ayant un avantage compétitif unique et porteuses de croissance à court et long terme et ce, afin de permettre à ces sociétés de se financer de manière compétitive pour des besoins de croissance et/ou de fonds de roulement.*

*BRACKNOR, au travers de son Chairman Mr Aboudi Gassam, est supporté par le groupe saoudien MS group (Jeddah) - <http://mscc.com.sa> - qui vise à proposer des opportunités et partenariats de développement significatifs aux sociétés que BRACKNOR possède en portefeuille notamment dans les pays membre du Conseil de Coopération du Golfe (GCC). Site web: [www.bracknor.com](http://www.bracknor.com).*

### Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**POINT D'ACTIVITE :**  
**Croissance du chiffre d'affaires au S1 : + 7%**  
**Amélioration des performances opérationnelles**  
**Carnet de commandes en progression forte**

**NEOLIFE® (Code ISIN : FR0011636083 - MNEMO : MLNFL) enregistre un chiffre d'affaires au premier semestre de 2,1 M€ en croissance de 7%. Ce bon niveau d'activité confirme le juste positionnement des solutions d'éco-construction de NEOLIFE® à destination des professionnels de la construction, et le besoin croissant de matériaux « green tech » dans ce secteur.**

**Cette croissance dynamique devrait permettre à l'ensemble des performances opérationnelles du groupe de s'améliorer, en ligne avec le plan de marché :**

- **le taux de marge brute est en hausse de 28%** et dépasse 31% du chiffre d'affaires à fin juin (au plus haut niveau historique),

- l'EBITDA devrait s'apprécier de 50 %.

Enfin, la réduction du point mort, l'augmentation de la marge brute, la hausse des commandes et les levées de fonds réalisées à fin août, permettent à l'entreprise de disposer d'une bonne visibilité sur sa trésorerie.

**A fin août, le carnet de commandes s'élève à 7 000 m<sup>2</sup>, en plus que triplement vs 2015.**

Il est notamment constitué de prises de commandes de grands comptes prestigieux parmi lesquels : Cogedim, le STIF, la mairie de Lyon, Adecco, Blédina...

#### **Levée de fonds**

Pour accompagner cette croissance très soutenue, NEOLIFE® a engagé une levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnel et privé. Au 1<sup>er</sup> septembre, le montant s'élève à plus de 1,1M€.

*Prochaine publication : Comptes semestriels consolidés et certifiés - 27 octobre 2016*

#### **Publications Légales**

La Société procède aux publications au BALO depuis janvier 2015 ([www.journal-officiel.gouv.fr/balo](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo)).